

Département de la Haute Marne.

Commune de Montreuil sur Thonnance

ENQUÊTE PUBLIQUE I.C.P.E.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « EOLE DES MUIDS » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison.



RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Régis LOUIS
Commissaire enquêteur

Plan.

A-Préalable

B-Cadre général du projet

C-Cadre juridique

D-Présentation du demandeur

E-Le projet

1. Situation géographique et administrative
2. Les aspects matériels
3. Le périmètre d'étude
4. Le contexte départemental
5. L'impact sur l'environnement
6. Environnement paysager et élément du patrimoine historique
7. Incidence du projet sur l'environnement
8. Interaction et cumul des incidences
9. Mesure de préservation et d'accompagnement au milieu naturel
10. Mesure relative au milieu naturel
11. Mesure relative au paysage
12. Synthèse des principales mesures proposées afin de limiter les risques
13. Démantèlement du parc éolien et remise en état du site

F-Liste des pièces constituant le dossier

G-Avis de la MRAE et réponse du pétitionnaire

H- Avis des services de l'état

I-Organisation de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté d'ouverture d'enquête
3. Visite des lieux
4. Mesure de publicité et information du public

J-Déroulement de l'enquête

1. Permanence du commissaire enquêteur
2. Prolongation enquête publique
3. Réunion publique
4. Consultation du dossier
5. Climat de l'enquête.

K-notification du PV de synthèse au porteur du projet et réponses formulées

A-Préalable

Une enquête publique est une procédure codifiée, préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire qu'elles soient d'origine publique ou privée.

L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

En France, la Charte de l'environnement précise qu'il est du devoir de chaque citoyen de protéger son environnement.

La convention d'Aarhus et ses déclinaisons législatives imposent une large participation du public aux processus décisionnels, ainsi qu'un accès à l'information en matière d'environnement et à la justice en matière d'environnement.

Dans de nombreux pays démocratiques, depuis les années 1960, pour des raisons de gouvernance, les enquêtes publiques, au titre de la protection de l'environnement, doivent précéder la réalisation de certains projets à risques ou dangereux, ayant des impacts potentiellement importants sur l'environnement et la santé et/ou présentés comme d'intérêt public.

Ces enquêtes publiques visent à donner un avis au décideur sur l'utilité du projet et la proportionnalité, Des mesures de conservation, de restauration ou le cas échéant de compensation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236 a modifié l'article L123-1 du code de l'environnement précise

: "L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que La prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter L'environnement."

B-Cadre général du projet.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale en France d'ici 2030. Les problématiques liées à un parc éolien tournent autour de la biodiversité, du paysage, de l'humain (encerclement, bruit etc) et un certain nombre de dangers (routes, ICPE, canalisations etc).

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral N° 52-2023-06-00200 en date du 22 Juin 2023, pour ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

donner suite à une demande formulée par la Société Eole des Muids dont le siège social est situé à 42, rue de Champagne à Vitry la Ville (51).

Celle-ci souhaite obtenir l'autorisation unique d'installer et d'exploiter 1 parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Montreuil sur Thonnance.

Cette enquête permettra au public de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête. Les modalités sont précisées dans l'arrêté.

Les dates retenues de la présente enquête ont été fixées en concertation avec l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.

A ce titre, la présente enquête vise à :

- présenter au public le projet éolien.
- prendre en compte les intérêts des tiers.
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé à la mairie de Montreuil les Thonnance, ou oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences ou encore par voie électronique.
- porter à la connaissance du commissaire enquêteur tous les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité, de la cohérence de ce projet en regard de la réglementation.
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes

C-Cadre juridique

- Les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 et R 512-14- dispositions spécifiques aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'ordonnance N°2014-335 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE
- Le décret numéro 2014- 450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée notamment pour l'article 14
- Les articles R 512-4 à 512-6 et suivant du code de l'environnement

- L'article 2 de la loi numéro 76-629 du 10 juillet 1976 et des articles L 122-1 à 122-3 du titres 2
- L'article R 122-5, l'article R122 -7 et les articles L 512-1 et R 512.9 du code de l'environnement.
- La décision N° E23000070/51 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne nommant Régis Louis comme commissaire enquêteur titulaire et Claude Martin commissaire enquêteur suppléant
- L'arrêté de la préfecture de la Haute-Marne N° 52-2023-06-00200 du 22 juin 2023 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLE DES MUIDS

D-Présentation du demandeur

Le projet de développement éolien des Muids sur la commune de Montreuil-sur-Thonnance est réalisé, au démarrage par la société Éole des Muids, filiale de Calysé développement.

Cette société est spécialisée dans le développement, la construction de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne.

Elle dispose de nombreuses références et ses actionnaires sont actifs depuis 2002 (date du premier projet éolien sur 4 communes dans la Marne)

L'activité historique dans le domaine agricole de certains associés permet à Calysse d'avoir des relations privilégiées avec le monde agricole.

Fin mars 2019 cette entreprise avait développé plus de 360 MW de projets éoliens, dont 129,7 déjà construits, 98,6 en construction et 132,4 en cours d'instruction.

Cela représente 59 éoliennes en exploitation, 33 en construction et 35 en instruction.

Pour se donner un ordre d'idées on considère que la consommation électrique de 600 foyers est égale à environ 1 MV.

J'ai été avisé fin septembre que le capital social de la société EOLE des Muids était repris à 100 % par la société Romande Energie. Cette société suisse concentre son activité sur la production, la distribution et la commercialisation d'énergie ainsi que de services énergétiques. Cette société avait un Chiffre d'affaires en 2020 de 569.292.000 francs suisses, ce qui représente environ 600.000.000 euros. Les fonds propres s'élevaient à près de 2.000.000 d'euros.

Romande Energie intervenait déjà sur ce projet pour toute la partie production. Ce changement, dans la structure juridique ne modifie aucunement la nature du projet, ni les engagements pris par l'ancien actionnaire, comme précisé dans les courriers joints en annexe.

L'équipe de Calyce développement continuera à être l'interlocuteur sur ce projet.

E-Le projet.

1-Situation géographique et administrative.

Le site concerne la commune de Montreuil sur Thonnance, qui est situé à 35 KM au nord de Chaumont, 28 KM au sud de Saint Dizier et 6 KM à l'est de Joinville. La commune fait partie de la communauté de commune du Bassin de Joinville qui a été créé en 2014. C'est une petite commune avec une population de 56 habitants.

Dans le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, le site étudié ici se trouve dans une zone hors contraintes techniques et environnementales, c'est-à-dire dans une zone potentiellement favorable pour l'implantation de projets éoliens.

2-Les aspects matériels.

Il sera constitué de 3 éoliennes nordex n 131, d'une hauteur en bout de palme de 150 mètres, avec une hauteur de mât de 84,5 mètres. Elles auront une puissance nominale de 3,6MW, ce qui portera la puissance totale à 10,8MW. Elles seront mises en fonctionnement avec une puissance de vent comprise entre 3 et 22 Mètres secondes.

Elles seront recouvertes d'une peinture blanche apposée sur le fût et les pales.

Le raccordement sera possible sur le post source de Joinville situé à environ 7 km au sud-ouest de l'éolienne la plus proche.

Un seul poste de livraison est prévu.

La production annuelle des 3 éoliennes devrait se situer aux environs de 24.840 MWH par an. On considère qu'elles produiront pendant 2.300 heures par an puissance nominale. L'électricité produite ainsi devrait couvrir la consommation propre d'environ 7.100 à 10.000 ménages soit entre 16330 et 23000 habitants. Elles éviteront ainsi le rejet annuel d'environ 7452 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, ou la production de plus de 74 kilos de déchets nucléaires de haute activité et longue durée de vie.

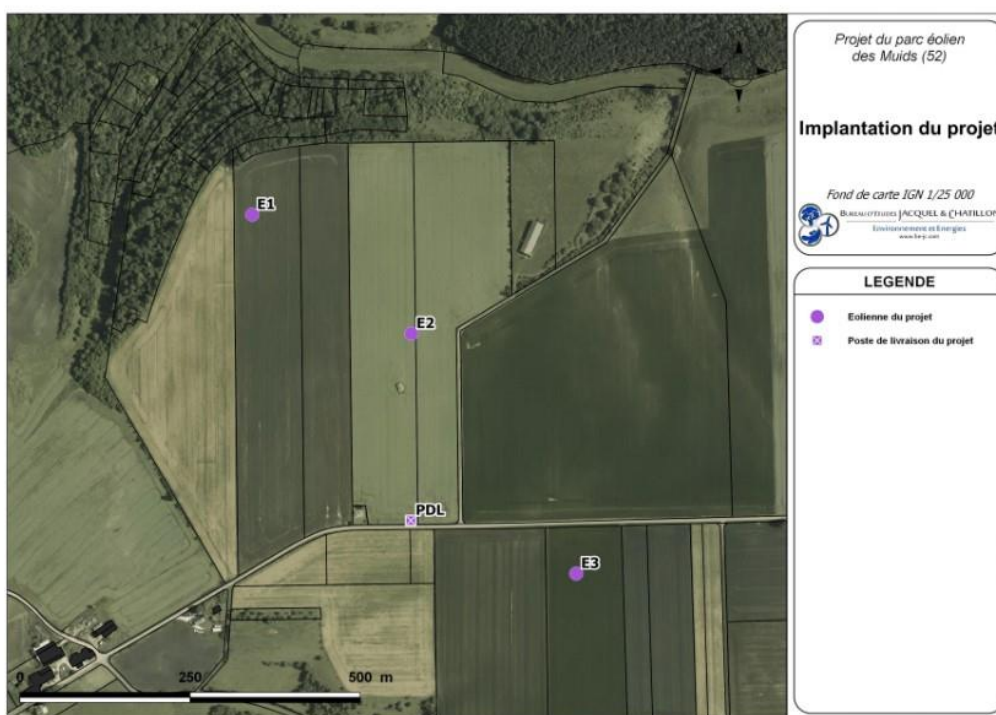
3-Le Périmètre d'étude.

Il comprend la vallée de la Marne à proximité de la commune du projet, ainsi que celles du Rongean et de l'Osne.

Ainsi sont pris en compte les différentes villes et villages alentours (Osne le Val, Thonnance les Joinville, Suzannecourt, Poissons, Montreuil sur Thonnance, Effincourt)

Le périmètre éloigné prend en compte les points hauts du relief et les sites majeurs (touristiques, urbains, paysagers). Le périmètre est relativement circulaire et s'étire au nord-ouest pour inclure la ville de Saint-Dizier.

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



4-Contexte départemental.

Fin 2015 le département de la Haute-Marne comptabilisait 23 parcs éoliens représentant une puissance installé d'environ 288MW. (Les projets en cours ne sont pas représentés à l'échelle départementale).

Au niveau local au sein du périmètre éloigné, on compte plusieurs parcs éoliens construits et accordés

ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

- les Eparmonts avec 8 éoliennes au sud-ouest du territoire d'étude.
- le mont Gimont avec 24 éoliennes dont 15 en limite sud-ouest du territoire d'étude
- le parc éolien du Blaiseron avec 6 éoliennes au sud-ouest du territoire d'étude.
- les 3 sources avec 18 éoliennes en limite nord-est du territoire
- En étude, Baudignecourt avec 6 éoliennes.
- Le Haut Pays avec 39 éoliennes réparti en 3 sous entités. Un sous-groupe du parc Haut pays, composé de 11 Aérogénérateurs. L'ensemble est compris dans le périmètre rapproché.
- parc du pays chaumontais.
- Parc de la plaine d'Osne.
- parc éolien de Piroy avec 3 éoliennes à l'ouest de la zone d'implantation potentielle

5-L'impact sur l'environnement.

A-Milieu physique.

Le secteur étudié est situé au cœur du Barrois. La vallée de la Marne traverse le territoire du Sud au nord en passant en limite ouest du périmètre rapproché.

C'est un territoire assez érodé avec des bosses et creux qui forme des courbes et contre-courbes pour construire un paysage aux contours paisibles et doux.

L'altitude est comprise entre 150 et 550 Mètres.

L'hydrographie est composée de la Marne et de ses affluents (Osne et Rongean)

Un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) a été mis en place par le comité de bassin en octobre 2009. Les formations géologiques identifiées appartiennent au Jurassique supérieur (dominante calcaire).

Concernant l'hydrogéologie, le Barrois abrite un important réseau d'eaux souterraines à dominante karstique. Les précipitations s'infiltrent dans le sol et vont alimenter les nappes aquifères. Les circulations karstiques donnent souvent des eaux polluées par l'impact des grandes cultures.

Le projet se trouve dans une zone de sismicité très faible (inférieur à 0,4 M/S.

Les risques liés au mouvement de terrain sont faibles. Il faut noter des cavités souterraines qui sont présentes à proximité du site d'étude. (Une cavité sur la commune de Thonnance).

La zone d'implantation potentielle est concernée par un aléa retrait -gonflement des argiles nul.

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention PRn inondation. On notera simplement la présence de zones inondables sur la commune de Thonnance les Joinville.

Le projet n'est pas concerné par des risques de foudroiement élevés.

La zone d'étude se situe dans une région au climat de type océanique à légère influence continentale, caractérisé par des amplitudes thermiques assez marquées. Les précipitations moyennes sont de 850 millimètres par an, avec une récurrence de brouillard (49 jours par an) et des jours de gelées.

L'orientation principale des vents dominants est de secteur sud-ouest et nord est dans une moindre mesure. La vitesse du vent à 50 Mètres du sol est estimée à 5,5 Mètres secondes.

La qualité de l'air est bonne.

B-Milieu naturel

La zone d'implantation des éoliennes, même si elle est à proximité de boisements, est située dans un secteur à vocation agricole.

Même si le périmètre rapproché ne semble pas en relation directe avec des espèces remarquables, et n'est traversé par aucun bio corridor ou réservoir de biodiversité., il faut intégrer la présence de plusieurs de ces espèces remarquables dans un périmètre éloigné (20 Km) On ne peut pas exclure la possibilité d'échanges avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne l'avifaune et les chiroptères.

Sur 92 espèces végétales recensées, aucune espèce protégée n'a été observée sur le périmètre éloigné. 10 espèces patrimoniales ont été observées sur le périmètre rapproché.

Dans le domaine de l'**avicole**, on note la présence de populations de passereaux, au niveau des haies est aussi quelques espèces patrimoniales. Aucun axe de migration ni de déplacement local des populations d'oiseaux n'ont été remarqués.

D'un point de vue **chiroptérologique**, Des espèces emblématiques ont été détectées le long des linéaires boisés. L'activité chiroptérologique, la plus forte, se passe lors de la période de migration. L'activité de reproduction et d'hivernage est relativement défavorable à l'évolution des chiroptères

Concernant l'autre faune 2 espèces de mammifères ont été recensées : le chat sauvage et l'écureuil roux.

Au niveau des insectes, on a recensé un spécimen de sympétrum vulgaire (spécimen quasi menacé en France).

En conclusion l'enjeu entomologique est relativement faible pour les lisières de la zone du projet et très faible pour les espaces ouverts. Globalement la diversité d'espèces qui a été recensée sur le secteur est très faible.

C- Le milieu humain.

Montreuil-sur-Thonnance est une petite commune de 64 habitants avec une démographie peu dynamique. L'activité économique repose principalement sur l'agriculture (grande culture intensive, mécanisée qui fait appel aux engrais minéraux et produits phytosanitaires)

Le nombre d'exploitations agricoles a tendance à diminuer (75 pour-cent ainsi ont disparus entre 1988 et 2010). Cette évolution est dûe principalement à la hausse de la taille des exploitations.

L'affectation du sol est donc compatible avec le projet.

La commune de Montreuil bénéficie d'une carte communale. Les éoliennes concernées par ce projet sont situées en zone non constructible. L'implantation d'éoliennes doit se situer à moins de 500 Mètres des zones non constructibles, le futur PLUI en cours de réalisation doit mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec ce projet.

Il n'existe aucune installation classée SEVESO à proximité du projet. L'aire d'étude plus éloignée comprend plusieurs ICPE non SEVESO (le parc éoliens, activité de métallurgie).

Les distances à respecter vis-à-vis des habitations, des réseaux de communication ou transport d'énergie, des faisceaux hertziens, des réseaux de fibres et de boisements sont conformes.

La zone d'implantation n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage AEP. En termes de circulation aéronautique, le secteur n'est concerné par aucune contrainte de l'aviation civile. La direction départementale des territoires signale néanmoins que le projet se situe dans une zone de coordination (bien que situé au-delà des 30 km) qui impose un plafond de 185 Mètres.

Le site est « hors zone réglementée » par rapport au radar météorologique le plus proche.

Les niveaux acoustiques autour du site, de jour comme de nuit, font état d'un environnement sonore relativement calme pour ce secteur.

6-Environnement paysager et éléments du patrimoine historique

La zone potentielle du projet est située à la limite des unités paysagères du barrois ouvert et de la Marne Barroise.

Cet espace est situé à proximité du versant sud de la vallée de la Marne .il est entouré de boisements, qui couvrent les pentes les plus importantes. Il s'agit donc d'une grande carrière occupée par des parcelles agricoles voisine, de celle dans lesquels se situe le parc éolien du haut-pays et le projet d'Osne le Val.

Les caractéristiques d'ouverture visuelle des parcelles agricoles permettent une bonne intégration de l'éolien. Dans ce paysage.

Par rapport aux autres schémas étudiés, l'implantation du parc éolien des Muids, présente l'avantage d'avoir un schéma d'importation lisible et allégé, qui augmente la distance entre les fermes et la commune de Montreuil, et bien intégrée dans le paysage aussi proche que lointain. Cette implantation de 3 machines réduit le risque éventuel d'encerclement pour les communes à proximité.

7-Incidences du projet sur l'environnement.

A-Incidences sur le milieu physique

L'emprise au sol d'une éolienne est d'environ 1485 m² (hors chemin d'accès). Pour les trois éoliennes l'emprise totale serait de 4588 m². (Sont inclus la plateforme gravillonnée, le socle et le poste de livraison. (

Les éoliennes sont ancrées sur des fondations en béton armé de 21,50 de diamètre maximum et de plusieurs mètres de profondeur, reposant sur un réseau de colonne de bétons. Ces fondations seront recouvertes de terre de manière à recoller au milieu naturel.

La structure, qui abritera le poste de livraison sera recouverte de bardage en bois et aura une longueur de 9,12 mètres et 2,77 en largeur. Les postes de transformation électrique n'auront aucun impact puisqu'ils seront intégrés à chaque éolienne.

Ce projet nécessitera la création de 860 mètres de nouveaux chemins d'accès. La création de ces chemins d'accès n'aura pas d'impact sur l'imperméabilisation du sol. En effet, la grave compactée utilisée n'est pas imperméable.

La mise en suspension des poussières du sol sera très faibles grâce à l'utilisation de pistes portantes en gravier compacté, et éventuellement humidifié en surface par aspersion.

Gestion de déchets et pollutions accidentelles.

Les risques temporaires sont très faibles car la gestion des déchets et le tri se feront au fil de l'eau.

Concernant la présence d'engins de chantiers et de camions, on ne peut exclure un risque. Les enjeux sont faibles et les moyens présents sur le chantier permettront de tout atténuer et annuler les différents risques.

Les seuls déchets issus de l'exploitation du parc seront les huiles de vidange du système hydraulique des éoliennes (production de 600 litres d'huile tous les 3 à 5 ans). Celles-ci seront collectées et retraitées.

B-Incidences sur le climat.

En phase du chantier, on notera une augmentation temporaire du rejet de gaz polluant. Au vu de la courte durée des travaux, les impacts sur le climat seront négligeables.

Pendant l'exploitation du parc, la production d'électricité par une technologie non polluante, et n'utilisant pas de ressources fossiles permettra d'éviter l'émission de gaz et particules polluantes.

À titre de comparaison la substitution de l'énergie éolienne comparée aux énergies fossiles, devrait permettre d'éviter l'émission annuelle d'environ 7452 tonnes de CO₂

C-Incidence sur les milieux naturels.

Pendant la phase construction du parc, il y aura forcément la destruction des habitats, voire des espèces. Selon les habitats détruits cet effet pourra entraîner des conséquences sur la diminution de l'espace vital et l'interruption des bio corridors Voir des couloirs migratoires. On peut estimer une perte de biodiversité au sein de la ZIP.

Il faut noter aussi pendant la phase de travaux, un dérangement des espèces, mais également de la destruction d'un individu (circulation des engins de chantier). Cet effet sera temporaire puisqu'il y a lieu qu'en période de construction.

La réalisation des travaux s'effectuera pendant la période printanière et estivale .Elle coïncide avec la période de plus forte sensibilité de la faune. Cet impact temporaire peut avoir de nombreuses conséquences sur la destruction d'individus et de nichées et plus et plus globalement sur le dérangement des espèces.

Un autre effet, pendant cette période de chantier est lié au risque de pollution des engins.

Pendant la phase d'exploitation d'autres effets apparaissent. Le premier est lié à l'implantation de nouveaux éléments dans le paysage ce qui peut impliquer la destruction d'individus volants ainsi que l'interruption des bio corridors et de couloirs migratoires. Avec l'effet « « barrières » provoquées par les éoliennes, certaines espèces peuvent être attirées par ces nouveaux éléments et peuvent provoquer la destruction d'individus volants.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents risques sur le milieu naturel.

Il précise le type d'impact et sa durée.

Impacts potentiels	Type	Durée
Destruction/altération d'habitats et d'espèces	Direct	Permanent
Développement d'espèces végétales invasives	Direct	Permanent
Diminution de l'espace vital	Direct en phase travaux	Temporaire ou permanent en phase travaux
	Direct en phase exploitation	Permanent en phase exploitation
Interruption des couloirs de déplacement	Direct	Temporaire en phase travaux Permanent en phase exploitation
Dérangement/perturbation des espèces	Direct	Temporaire en phase travaux Permanent en phase exploitation

D-Incidence sur le milieu humain.

Incidence temporaire dues au chantier

Pendant les travaux, les impacts du chantier ,sont négligeables voire très faibles. L'impact recensé concerne l'avifaune (dérangement lié à une présence humaine, bruit et circulation des poids-lourds)

La perturbation due au trafic routier est restreinte puisque le site est bien desservi. Les travaux se dérouleront principalement la journée, période où la population est généralement hors de chez elle.

Incidence sur la sécurité

Les éléments électroniques sont protégés car les éoliennes s'arrêtent dès que le vent dépasse 22,5 mètres secondes.

Les éoliennes sont éloignées des habitations (510 M de l'habitat le plus proche) et des axes de circulation importants.

L'étude des dangers, demandé par l'autorisation environnementale, conclu sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet.

Concernant les risques technologiques la commune de Montreuil-sur-Thonnance n'est pas concernée.

Incidences sur la santé et les nuisances occasionnées aux riverains

Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores du parc (inférieur au seuil de perception de l'oreille humaine)

Concernant l'impact sur la réception du signal hertzien, les maîtres d'ouvrage auront l'obligation de restituer la qualité initiale de réception par d'autres procédés conformément à la réglementation en vigueur.

E-Incidence sur l'économie

Le projet aura des impacts positifs au niveau local puisqu'il fournira une ressource économique pour la commune (contribution économique territoriale et notamment l'IFER) .il faut aussi intégrer le fait que pendant la phase de travaux il y aura des retombées économiques positives pour les communes avoisinantes disposant de commerces. Enfin la construction l'entretien et l'exploitation du site engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects.

Paysage Incidences visuelles et paysagères.

En raison de la topographie, de la trame boisée et bâtie, de l'éloignement de la zone d'implantation du projet, l'incidence visuelle attendue sur le village reste faible.

L'habitat est principalement groupé dans le village. On note cependant 3 fermes sur le plateau :

- la ferme de Frinval qui est situé à 520 M de l'éolienne 3
- la ferme de la Houquette 725 M de l'éolienne 2
- la ferme de Gillaumot à 960 M de l'éolienne 3

Les fermes du plateau, où est situé le projet seront les plus concernées par le parc des Muids.

La composante éolienne est déjà présente sur le plateau et la plantation suit la ligne du relief, La végétation et la composante agricole permettent une bonne intégration dans le projet dans le paysage.

Sur le patrimoine, les impacts sont faibles voire nuls. Aucune sensibilité particulière vis-à-vis du projet n'a été retenue pour les pour les monuments situés dans la vallée du territoire d'étude.

Joinville représente la plus grande ville de proximité. Bien que le château de Joinville soit concerné par la zone d'influence visuelle du projet, aucune visibilité depuis l'ensemble des monuments historiques de Joinville n'est à prévoir.

8-Interaction et cumul des incidences.

Les incidences, qui en interaction ou cumulées, peuvent conduire à de nouveaux impacts.

Dans le cas d'un projet éolien sont principalement concernés les milieux naturels et le paysage

Les incidences du chantier liées à la création de chemin de fondation, de tranchées sont limitées au site d'implantation. Du fait de la distance avec les autres projets de leur caractère minime et de la situation en espace agricole, ces incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.

À ce jour, au regard des éléments à disposition, le parc éolien ne provoquera pas d'effets barrières significatifs sur les espèces migratrices d'oiseaux.

Concernant les incidences sonores cumulées, des dépassements des seuils réglementaires nocturnes et diurnes sont estimés au niveau des fermes ou habitations isolées à proximité.

En phase de réception après installation du parc, la mise en conformité sera évaluée, un plan de bridage sera développé, le cas échéant, afin de réduire éventuellement les dépassements induits par ce parc et de ce fait respecter la réglementation en vigueur.

Au vu du contexte éolien de proximité, notamment de l'alignement des éoliennes du parc existant du Haut Pays, le risque d'encerclement existe uniquement sur la ferme de Frinval.

Cette ferme est située entre le parc des Hauts pays et le projet de Muids.

L'encerclement reste théorique et ne tient pas compte du bâti, du relief ou de la végétation.

En intégrant les parcs construits, accordés ou déposés, le projet du parc des Muids n'impacte pas de nouveaux espaces qui ne soient pas déjà impactés préalablement par l'éolien.

9-Mesures de préservation et d'accompagnement du milieu physique

- Le matériel nécessaire pour parer toutes les pollutions accidentelles sera mis à disposition pendant toute la durée des travaux.
- Afin de réduire les poussières, lorsque le sol sera sec, ce dernier pourra être arrosé.
- Une fois l'installation terminée, les aires de chantier et les chemins d'accès seront restaurés dans leur état initial.
- Des systèmes de décantation et de récupération des eaux devront être prévus pour éviter tout risque de pollutions accidentelles.
- La collecte et le tri des déchets seront effectués pendant la période des travaux.

10-Mesures relatives au milieu naturel.

L'objectif est d'éviter l'implantation d'éoliennes dans les secteurs à enjeu botanique, d'implanter des éoliennes parallèlement au couloir migratoire identifié.

Un certain nombre de mesures sont proposées afin de respecter cet objectif.

- Afin d'éviter tout risque de destruction d'espèces et d'habitats pendant la phase travaux, l'opérateur devra exclure l'emploi de produit phytosanitaire pour l'entretien des plateformes des pieds d'éoliennes et des chemins d'accès.
- Respecter l'emprise qui permettra d'éviter d'impacter les milieux naturels et les espèces situées en bordure immédiate
- Un programme de veille vis-à-vis des espèces invasives sera mis en place.
- Les travaux devront se dérouler entre fin octobre et fin février. Cette période respecte les préconisations du SRE Champagne Ardenne.
- Afin d'éviter tout dérangement des espèces nocturnes, les travaux devront se dérouler le jour.

- Le porteur du projet veillera à réduire l'attractivité des zones d'implantations des éoliennes pour les rapaces. Toute la végétation présente sur l'emprise du parc et ne pouvant être recouverts d'un sol minéral, devra être entretenue pour la maintenir à ras pendant toute la durée d'exploitation du parc.
- Il faudra aussi éviter l'éclairage des portes d'accès aux éoliennes durant l'exploitation, d'obturer les interstices au niveau des nacelles d'éoliennes afin d'empêcher les chauves-souris et les insectes de pénétrer dans les nacelles et ainsi éviter tout risque de mortalité.
- Afin de réduire au maximum les risques de collision de la chiroptérofaune lors des périodes de migration, un bridage de l'ensemble des éoliennes devra être réalisé. Les machines seront arrêtées à partir de 30 minutes avant le coucher du soleil, et jusqu'à 30 minutes après le lever, lorsqu'il n'y a pas de précipitation, que le vent sera inférieur à 6 Mètres seconde et lorsque la température sera supérieure à 7° centigrades. Cette période sera comprise entre le 15 mars et le 31 octobre durant toute la durée du fonctionnement du parc.

Pour respecter la réglementation, il est prévu au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 10 ans, que l'exploitant mette en place un suivi environnemental, permettant notamment d'estimer la mortalité de la vie faune et des chiroptères due à la présence d'auto générateurs.

11-Mesures relatives au milieu humain

Des risques de dépassement de l'impact sonore peuvent apparaître dans certains cas (de nuit uniquement pour le projet seul et en période transitoire pour des incidences acoustiques cumulées)

Un plan d'optimisation du bridage est donc proposé dans différentes directions et en fonction de la vitesse du vent. Ce plan d'optimisation permettra de respecter les seuils réglementaires de jours comme de nuit et permettra d'éviter le dépassement sonore.

Par ailleurs dans l'éventualité d'une perturbation de la réception télévisée ou radioélectrique, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalentes à la situation initiale.

Enfin le porteur de projet abandonnera les feux à éclairage moyenne intensité au xénon au profit de ceux à led dont l'intensité est moins forte.

12-Mesures relatives au paysage

C'est un élément important en particulier pour la population riveraine. Il n'y aura pas d'insertion végétale au pied des éoliennes et on devra utiliser au maximum les chemins existants pour en faire des chemins d'accès aux éoliennes.

Les éoliennes seront recouvertes d'une peinture blanche pour faciliter leur insertion paysagère et aussi aux recommandations en termes de circulation aéronautique.

Les postes électriques seront intégrés aux aérogénérateurs.

Les fermes du plateau (ferme de Frinval, ferme de la Houquette, et la ferme de Gillaumot) seront les principales concernées par l'impact visuel. Si le projet s'inscrit dans la densification des parcs alentours, il est indéniable que l'ajout de ce parc va modifier l'aspect visuel du territoire. Des mesures d'accompagnement qui ont pour but de privilégier le paysage des riverains des fermes à proximité et potentiellement impacté par le parc éolien, devront être développées. Une plantation de haies et d'arbres pourra être proposée afin d'éviter vues sur le projet. Concernant le chemin communal passant au bord de la zone, Il serait intéressant, de mettre en place des linéaires d'arbres pour filtrer les vues depuis la route mais aussi accompagnées au cas par cas les riverains concernés.

13-Synthèse des principales mesures proposées afin de limiter les risques

Pour le milieu physique

Pendant les travaux

- Utilisation de kits antipollution
- Mise en place d'un système de rétention et de collecte des produits dangereux
- Vidange régulière des installations sanitaires mobiles

- Collecte et évacuation des eaux usées, des déchets pour traitement selon les filières agréées
- Mise en place de moyens nécessaires à l'atténuation ou l'annulation des effets de l'accident le cas échéant.
- Humidification des pistes en surface par aspersion diffuse pour éviter les poussières

Pendant la phase d'exploitation

- Collecte des déchets et évacuations

Pour le milieu naturel

Pendant les travaux.

- Interdire l'emploi de produits phytosanitaires
- Baliser les zones sensibles et réduire la circulation sur le chantier,
- Éviter les risques de pollution,
- Réaliser un suivi écologique

Pendant la phase d'exploitation.

- Éviter l'éclairage des portes d'accès
- Mettre en place un suivi post importation
- Mettre en place un bridage nocturne des éoliennes et obstructions des interstices des nacelles d'éoliennes

Pour le milieu humain

Pendant les travaux.

- Mettre en place une signalétique du passage d'engin, balisage du chantier et limitation d'accès
- Informer les risques pour le personnel et pour les riverains
- Collecter les déchets et évacuer pour traitement selon les filières agréées
- Effectuer les travaux en journée
- Utiliser des engins de chantier homologués et entretenir les silencieux.
- Nettoyer les voiries le cas échéant.

Pendant la phase d'exploitation

- Limiter l'accès aux éoliennes au personnel
- Mettre en place des mesures de prévention des incendies et mise en place d'extincteurs
- Arrêter les éoliennes lorsque la vitesse du vent devient trop importante
- Mettre en place des parafoudres
- Mettre en place un mode de fonctionnement adapté de nuit pour ajuster la courbe de puissance acoustique des éoliennes
- Synchroniser les flashes de l'ensemble des éoliennes
- Restituez le signal télévisé ou radioélectrique en cas de perturbation avérée
- Baliser en intermittent : diurne (blanc) et nocturne (rouge) des éoliennes
- Entretien des plateformes non végétalisées et les chemins d'accès
- Réaliser des plantations de haies autour des 3 fermes du plateau.

14-Démantèlement du parc éolien et remise en état du site.

Le code de l'environnement précise les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières et indiquent les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La remise en état du site consiste à réaliser des travaux dessinés à effacer les traces de l'exploitation et favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement initial. Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui correspond à des besoins réels le plus souvent locaux.

Pour ce faire l'exploitant devra mettre en place une garantie bancaire avant la mise en service et le début de la production du parc éolien. Cette garantie bancaire, qui doit être réactualisés tous les 5 ans ,est fixée actuellement à 50.000€ par aérogénérateur.

F-Liste des Pièces constituant le dossier.

Le dossier complet m'a été remis, fin juin 2023, par Madame NIKA de la préfecture de la Haute Marne. J'ai récupéré aussi un clé USB intégrant toutes les pièces du dossier.

Il m'a été remis aussi un dossier complet à destination de la mairie de Montreuil sur Thonnance. Dossier remis à Monsieur le Maire le 25 juillet 2023.

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 22 juin 2023 prescrivant l'enquête publique.
- Arrêté du Tribunal administratif en date du 5 Juin 2023 nommant le Commissaire enquêteur et son suppléant.
- Présentation non technique
- Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Etude incidence Natura 2000
- Zone d'influence visuelle
- Etude paysagère
- Etude écologique
- Etude acoustique
- Ensemble des plans réglementaires.
- Etude d'impact
- Carnet de photos montages.
- Résumé non technique -étude d'impact sur l'environnement.
- -dossier d'autorisation environnementale.
- Avis de la MRAE
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Copie des courriers exploratoires.
- Copie des avis des services.

G-Avis de la MRAE et réponse du pétitionnaire.

L'autorité environnementale recommande d'appréhender les 3 parcs (Muids, Piroy, et plaine d'Osne) comme un projet unique et adapté l'étude d'impact en conséquence. Elle demande à s'appuyer systématiquement sur les études disponibles à cette échelle et sur les suivis environnementaux de ces parcs.

Réponse du porteur de projet

Le projet des Muids est une extension du parc éolien de Piroy. Ce nouveau projet et soumis à une autorisation environnemental distinct. Conformément à la réglementation l'étude d'impact du projet a analysé les effets cumulés des parcs voisins.

Les données des études avifaunes des projets de plaine d'Osne, de Pavelotte et de Piroy Sont intégrés dans l'étude écologique des Muids Afin de venir enrichir la connaissance sur l'avifaune locale. Il en est de même pour les donner des études chiroptère des projets qu'ils sont bien intégrés à l'étude.

Les parcs la plaine d'Osne et de Piroy ont été mis au service en 2020. Il n'existe donc aucun suivi lors du dépôt du projet des Muids.

Le rapport de la première année du parc éolien de Piroy a été remis à la Dreal en mai 2022. Les données de ce suivi sont intégrées dans la partie milieu naturel et biodiversité.

Le rapport de la première année le suivi du parc éolien de Plaine d'Osne a été remis à la Dreal en octobre 2022. Les données de ce suivi sont intégrées dans la partie les milieux naturels et la biodiversité.

L'AE déplore que l'exploitation des résultats des suivis environnementaux des deux autres parcs construits également par Calyce développement n'ont été que partiellement réalisés.

Le choix des modèles d'éoliennes avec une garde au sol de moins de 30 mètres et la proximité d'une lisière boisée par l'une des éoliennes constituent des facteurs défavorables pour la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande donc de :

1. Déplacer l'éolienne à plus de 200 m en bout de paie de toute lisière boisée ou haie.

Choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 m minimum ou à défaut, présenter les études qui démontrent que cette garde au sol ne présente pas d'incidence notable sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris

2. Appréhender les 3 parc des Muids, Piroy et Plaine d'Osne dans leur ensemble et s'appuyer de façon systématique sur les études disponibles à cette échelle et le retour d'expérience des parcs plus avancés. Cette analyse à l'échelle du projet global doit être entreprise avant l'autorisation de ce parc.

A défaut, l'autorité environnementale recommande au préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré la localisation de l'aérogénérateur.

Réponse du porteur de projet.

L'aérogénérateur E1 Se situe à une distance inférieure à 200 M d'un boisement.

Celui-ci ne peut être déplacé à plus de 200 M en raison des effets de sillage important Avec l'éolienne E2. Un éloignement supérieur à 200 M remettrait en cause la viabilité technique du projet. D'autre part le déplacement des éoliennes érodent impossible par la distance réglementaire de 500 M avec les habitations.

D'autre part un bridage Chiroptérologique sur l'ensemble des 3 éoliennes. Cela permettra de réduire sensiblement le risque de mortalité avec un impact résiduel jugé négligeable. Concernant le modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 M minimum, le porteur de projet précise que le dossier a été déposée en mai 2019 avant l'apparition des recommandations visant à rehausser la garde au sol. Le porteur de projet rappelle que les recommandations régionales concernant l'avifaune ont été respectées notamment en ce qui concerne le nombre de sorties comme précisé dans le tableau nombre de sorties avifaune réalisées et recommandées.

L'autorité environnementale recommande que les mesures de réduction proposées renforcent celle mise en place pour des 2 parcs déjà autorisés dans l'attente des retours d'expériences pouvant conduire à accentuer ou à alléger ces dispositions

Réponse du porteur de projet

Il ressort des suivis de mortalité de Plaine et Piroy qui ont été rendus disponibles en 2022 que le bridage prévu pour le parc des Muids est cohérent avec la mortalité observée au voisinage de celui-ci. En effet le bridage chiro et 2 est déjà plus contraignant que le bridage modificatif préconisé par le bureau d'études sur le parc de Piroy, où une mortalité faible a été observée.

Concernant la Plaine d'Osne, la mortalité est relevée et principalement et majoritairement sur la partie nord du parc, la plus éloignée du projet des Muids. Le porteur de projet s'engage à mettre en drapeau les éoliennes lorsque la vitesse du vent est insuffisante pour produire de l'énergie.

L'autorité environnementale rappelle qu'il ne doit pas y avoir d'émergence au-delà des seuils réglementaires des nuisances sonores et recommande aux pétitionnaires de s'en assurer dès la mise en service de son parc et faire évoluer son plan de bridage en tant que besoin.

Le porteur de projet prend l'engagement de réaliser les études acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

H- Avis des services de l'état.

Service eau, biodiversité, paysage. Pôle espèces et expertises naturalistes. Pôles sites, paysages et publicité.

Cet organisme émet un avis réservé sans aucune prescription à ce stade du dossier et ce malgré la position du parc dans une zone paysagère plutôt compatible à l'éolien.

Deux points ressortent à savoir la visibilité du parc depuis Joinville, et le positionnement des fermes de la Houpette, de Frinval et de Giffaumont et malgré la pose de haies arborées.

Service départemental d'incendie et de secours.

Ce service émet un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- Garantir l'accès des secours pendant le chantier et pendant toute la période d'exploitation par une ou plusieurs voies de desserte d'une largeur minimale utilisable, équivalente ,à celle d'une « voix engin » soit 3 M ,et prévoir un ou plusieurs points de rassemblement ainsi que des panneaux de signalisation et un balisage du parc le long des voies
- Fournir au SDIS, avant le début des travaux, les coordonnées GPS exactes de chaque éolienne et l'emplacement d'un ou plusieurs points de regroupement des secours.
- Instaurer une coopération entre les services de secours et l'exploitant par la rédaction d'une convention intégrant les points suivants :
 - L'exploitant devra mettre à la disposition du SDIS en lien avec les autres exploitants éoliens des brancards type spéléo et des lots d'intervention composés de harnais, casques avec des lampes, stop chutes, sangles et sacs spéléo.
 - Il devra aussi assurer la formation des primo-intervenants éolien sapeurs-pompiers conjointement avec le SDIS

Direction générale de l'aviation civile. Service national d'ingénierie aéroportuaire. Département SNIA. Centre est. Pôle ingénierie opérationnel et patrimoine de Lyon.

La réalisation de ce parc, ainsi que pour son exploitation, est donnée sans aucune remarque particulière. Le projet n'étant pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Centre de météorologie de Troyes

Ce service émet un avis favorable. Le parc éolien est situé à 68 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique. Cette distance est supérieure à la distance minimale déloyalement fixée par arrêté Agence régionale de santé.

L'agence régionale de santé donne un avis favorable avec quelques recommandations :

- porter une attention particulière à la protection de la ressource en eau.

-Une étude acoustique sera indispensable afin de vérifier si les différents plans de bridages sont efficaces ou s'ils doivent être réajustés.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ce service émet un avis favorable avec la réserve suivante :

Le réseau électrique interne, le pétitionnaire devra modifier son dossier en intégrant la réglementation qui a évolué.

Service sécurité et aménagement.

Cet organisme porte l'avis suivant :

« Le projet n'est pas conforme aux règles d'urbanisme. Les éoliennes sont implantées à moins de 500 mètres de zones constructibles isolées, Ferme de Frinval, Zone La Houquette.

Service environnement et forêt. Bureau politique de l'eau.

Ce service est favorable à ce dossier .il émet néanmoins des réserves sur les mesures de réduction proposée et demande des mesures de compensation compte tenu des enjeux bruts identifiés pour l'avifaune et les chiroptères.

Un certain nombre de prescriptions sont demandés.

- Interdiction d'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien.
- Balisage Jason sensible en amont des travaux et information du personnel du chantier réduction à 30 km heure de la vitesse de circulation des engins
- Obturation des interstices au niveau de la nacelle d'éolienne
- Bridage des éoliennes durant les périodes de migration
- Réalisation d'un suivi écologique durant la phase travaux
- Réalisation d'un suivi post exploitation

Direction de la sécurité aéronautique d'état.

Cet organisme émet un avis favorable. Il demande à être informé sur la suite du dossier. Dans l'hypothèse de l'acceptation de ce projet, le porteur devra faire connaître à ses services, les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien

Pour chacune des éoliennes des positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84.

Direction régionale des affaires culturelles.

L'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable sur ce projet.

Son avis est motivé par l'atteinte portée au site et paysages, aux monuments historiques, et au caractère des lieux.

I-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir déclaré par écrit sur l'honneur le 3 juin 2023 ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de Montreuil sur Thonnance, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sein des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Environnement, j'ai été désigné par décision du 6 juin 2023 : E22000070/51 du Vice- président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE pour conduire cette enquête.

2- ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

L'arrêté N° 52-2023-06-00200 en date du 22 Juin 2023 de Madame la Préfète de la Haute-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien -Eole des Muids » Ce projet est situé à Montreuil sur Thonnance (52). Il comprendra trois éoliennes et 1 poste livraison, et est présentée par la Société Eole des Muids.

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs et a eu lieu du mardi 25 Septembre 2023 au 24 Octobre 2023 inclus.

C/Visite des lieux.

La visite des lieux, prévue) l'article R6123-15 du code de l'environnement, notamment, lorsque le dossier comporte une étude d'impact, s'est déroulée le mercredi 25 juillet2023.

Elle s'est déroulée dans un premier temps à la mairie de Montreuil sur Thonnance et ensuite sur le site du futur parc.

Etaient présents à cette réunion :

- Mme Dorothée FRISCH-GAUTHIER responsable de la Société CALYCE.
- Mme Sorenza DANIEL, chef de projet éolien de la Société CALYCE
- Mr Alexandre PIERRE, responsable de Romande Energie, électricien suisse.
- Mr Mathieu PRINCIPAUD , manager chargé de l'exploitation des parcs éoliens de Romande Energie.
- Mr le Maire de la commune de Montreuil sur Thonnance
- Madame la première adjointe de la commune de Montreuil sur Thonnance.

Après une présentation complète du projet, quelques précisions et échanges ont eu lieu sur le déroulement de l'enquête publique et sa préparation matérielle (salle de réception du public, dossiers papiers, publications, affichages, arrêté préfectoral,) Je me suis rendu avec le porteur du projet et les participants à cette réunion sur le site. Celui-ci se situe dans la hauteur du territoire de la commune de Montreuil sur Thonnance n'est pas visible du centre du village.

3-Mesure de publicité et informations du public.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par les actions suivantes :

Par voie de presse.

Un avis au public a été inséré par les soins de la préfecture ,et au frais du responsable du projet, quinze jour au moins avant l'ouverture de leur enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

3. Le journal de la Haute-Marne- 5 et 26 septembre 2023.
4. La voix de la Haute-Marne-8 et 29 septembre 2023
5. L'est républicain-5 et 26 septembre 2023
6. Meuse écho-4 et 25 septembre 2023

Par affichage

Un avis d'enquête a été affiché avant le début de l'enquête dans la commune de Montreuil-sur-Thonnance et sur les communes situées dans un rayon de 6 km autour de l'installation par les soins des maires des communes Haut- Marnaise de :
-Aingoulaincourt, Autigny le Grand, Curel, Echenay, Effincourt, Joinville, Noncourt le Rongéant, Osne le Val, Pansey, Paroy sur Saulx, Poissons, Saily, Saudron, Suzannecourt, Thonnance les Joinville, Vecqueville, et sur la commune de Montier Sur Saulx ,située dans la Meuse.

Par distribution d'un flyer dans les boites aux lettres.

J-Déroulement de l'enquête.

1-Permanences du Commissaire enquêteur

Elles se sont déroulées dans la salle de la mairie de Montreuil sur Thonnance, mises à ma disposition aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

-le lundi 25 septembre 2023 de 9heures à 12 heures

J'ai été reçu par le maire de la commune. Aucune personne ne s'est présentée pendant les trois heures de permanence.

-le vendredi 6 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

J'ai été reçu par le maire de la commune

Monsieur HANNEL Jean Claude s'est présenté pendant la permanence et a formulé la remarque suivante

« Les trois projets sont trop près des habitations.

Nous entendons le bruit des éoliennes de la commune de Pansey quand c'est le vent d'est.

J'ai un doute sur l'éolienne E 3 pour le bruit.

Je ne suis pas contre le projet. Quelques touches à revoir. »

J'ai aussi reçu une observation par courriel de la société Colas qui donne un avis très favorable au dossier (activité importante pour son entreprise)

-le samedi 14 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures. J'ai été reçu par le maire de la commune. Aucune personne ne s'est présentée pendant les trois heures de permanence.

-le mercredi 18 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures. Aucune personne ne s'est présentée pendant les trois heures de permanence.

-le mardi 24 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.
J'ai été reçu par le maire de la commune. Trois personnes se sont présentées en inscrivant une remarque sur le registre d'enquête.

2-Prolongation de l'enquête publique.

Considérant que le public a eu au cours de l'enquête la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations je n'ai pas jugé opportun de prolonger l'enquête publique.

3-Réunion publique.

Je n'ai été saisi d'aucune demande pour organiser une réunion publique.

Consultation du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de la commune de Montreuil-sur-Thonnance.

Le dossier a été également consultable sur le site internet de la préfecture.

4-Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein. J'ai systématiquement été accueilli par le maire. J'ai pu travailler dans d'excellentes conditions.

K-Notification du PV de synthèse au porteur de projet et réponses formulées.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales. (Référence E23000070/51)

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « EOLE DES MUIDS » pour la construction et l'exploitation un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison.

Les permanences.

- Le 25 septembre 2023 : Aucune personne ne s'est présentée pendant les trois heures de permanence.
- Le 6 octobre 2023 : Une personne s'est présentée et a inscrit une remarque sur le registre
- Le 14 octobre 2023 : Aucune personne ne s'est présentée
- Le 18 octobre 2023 : Aucune personne ne s'est présentée
- Le 24 octobre 2023 : Trois personnes se sont présentées dont le maire de la commune, et ont inscrit des remarques sur le registre.

Table des matières

Table des illustrations	35
A - Remarques et observations formulées sur le registre d'enquête	35
B - Remarques et observations formulées par l'intermédiaire de l'adresse électronique	43
C-Remarques et observations formulées sur papier libre	44
D-Remarques et observations formulées par le maire de la commune	44
E - remarques formulées par les services d'état	47
1. Service eau, biodiversité, paysage. Pôle espèces et expertises naturalistes. Pôles sites, paysages et publicités	47
2. Service départemental d'incendie et de secours	50
3. Direction générale de l'aviation civile. Service national d'ingénierie aéroportuaire. Département SNIA. Centre est. Pôle ingénierie opérationnel et patrimoine de Lyon	50
4. Centre de météorologie de Troyes	51
5. Agence régionale de santé	51
6. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	51
7. Service sécurité et aménagement	52
8. Service environnement et forêt. Bureau politique de l'eau	54
9. Direction de la sécurité aéronautique d'état	56
10. Direction régionale des affaires culturelles	57

Table des illustrations

Figure 1 - Plan des servitudes du projet des Muids. Source : Pièces 5.1 – Plans, page 5.	36
Figure 2 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne (5h-22h). Source : 3.5 – Etude acoustique, page 55.	37
Figure 3 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent (Période transitoire : 5h-7h). Source : 3.5 – Etude acoustique, page 56.	38
Figure 4 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent (Période nocturne : 22h-5h). Source : 3.5 – Etude acoustique, page 57.	38
Figure 5 - Plan de fonctionnement en période nocturne direction Nord-Est. Source : 3.5 – Etude acoustique, page 62.	39
Figure 6 - Plan de fonctionnement en période nocturne direction Sud-Ouest. Source : 3.5 – Etude acoustique, page 62.	39
Figure 8 - Impact prévisionnel après bridage - Période nocturne - Secteur Nord-Est. Source : 3.5 – Etude acoustique, page 66.	39
Figure 8 - Impact prévisionnel après bridage - Période nocturne – Secteur Sud-Ouest. Source : 3.5 – Etude acoustique, page 66.	39
Figure 9 – Photographie de la plateforme d’une éolienne, entretenue selon la réglementation en vigueur.	41
Figure 10 - Photographie d’une éolienne et de sa plateforme sur un parc éolien ardennais.	41
Figure 11 - Localisation du projet des Muids par rapport au parc de Piroy, au parc de la Plaine d'Osne et au parc Hauts-Pays. Source : Calycé.	Erreur ! Signet non défini.
Figure 12 - Localisation envisagées des haies paysagères sur la Ferme de Frinval à gauche, et de la Ferme de Gillaumont à droite. Source : Annexe 3.3.b étude paysagère, de l’étude d’impact.	45
Figure 13 - Photomontage N°24 illustrant la visibilité du projet des Muids depuis la Rue du Chenil à Joinville.	47
Figure 14 - Vue illustrative du projet des Muids et photomontage associé N°22. Source : Annexe 3.3.a. Carnet de photomontage de l’étude d’impact.	48
Figure 15 - Diagramme d'encerclement de la Ferme de Frinval. Source : Annexe 3.3.b – Etude paysagère, de l’étude d’impact.	49
Figure 16 - Localisation et vue illustrative depuis le centre de Montreuil-Sur-Thonnance au croisement de la D60 et de la rue de l'Indruelle. Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l’étude d’impact, page 89.	58
Figure 17 - Localisation, vue illustrative et photomontage n°15 sur la DR179 à proximité du Val d'Osne. Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l’étude d’impact, page 90.	58
Figure 18 - Localisation, vue illustrative et photomontage n°11 à Thonnance-lès-Joinville. Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l’étude d’impact, page 90.	59
Figure 19 - Barrois forestier - Vue illustrative et photomontage n°35 à l’Ouest de Blécourt. Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l’étude d’impact, page 98.	60

A - Remarques et observations formulées sur le registre d'enquête.

ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

Le 6/10/2023 : Monsieur HANNEL Jean Claude a formulé la remarque suivante : « Les trois projets sont trop près des habitations ; Nous entendons le bruit des éoliennes de la commune de Pansey quand c'est le vent d'est. J'ai un doute sur l'éolienne E 3 pour le bruit. » Je ne suis pas contre le projet. Quelques touches à revoir

Avis du porteur de projet

S'agissant de la distance aux habitations, il ne sera traité ici que la partie afférente au projet des Muids, qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Rappelons tout d'abord que le projet des Muids respecte bien la distance réglementaire des 500 mètres aux bâtiments à usage d'habitations en étant situé à 510 mètres de la première habitation (de la Ferme de Frinval) et 750 mètres du village de Montreuil-sur-Thonnance. La Figure 1 atteste que le mâât des trois éoliennes du projet des Muids se trouvent bien à plus de 500 mètres des habitations. De plus, il est important de préciser que les gabarits pressentis pour le projet des Muids ne dépasseront pas les 150 mètres bout de pôle afin de conserver une cohérence paysagère avec les parcs construits proximité.

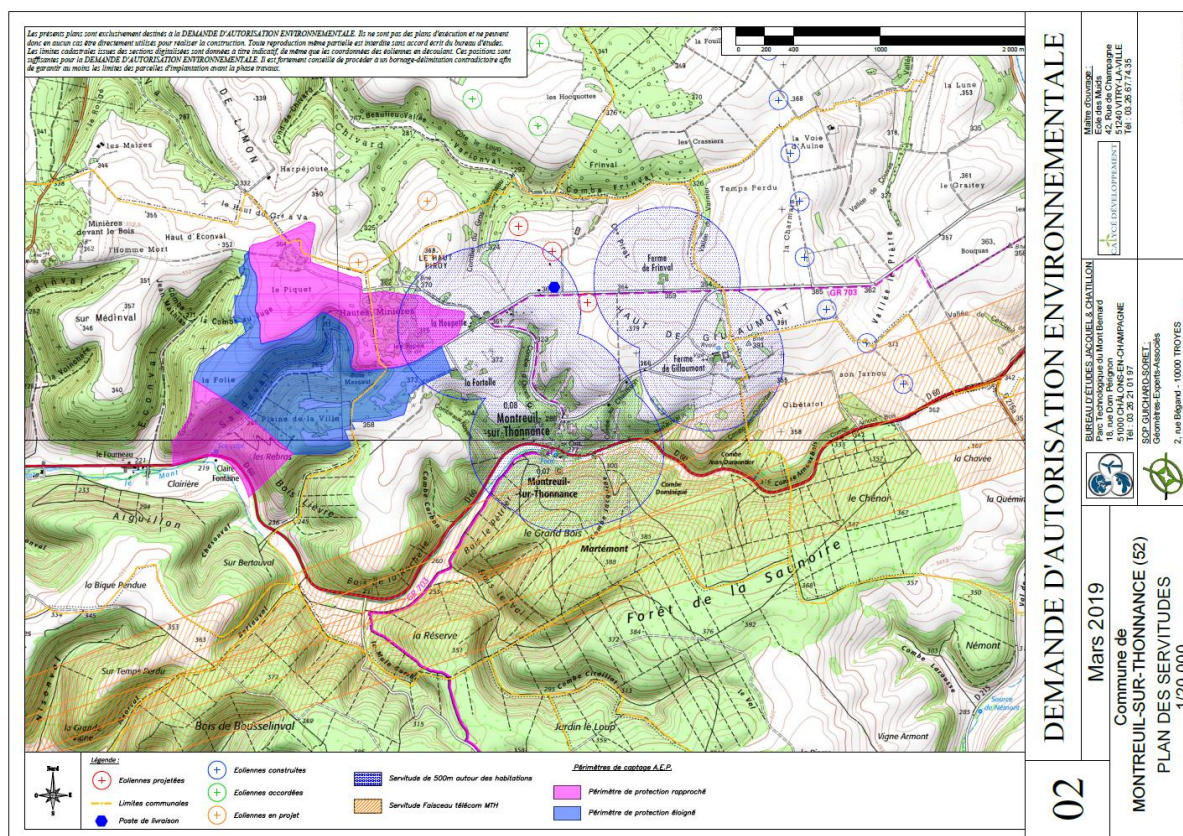


Figure 1 - Plan des servitudes du projet des Muids.
Source : Pièces 5.1 – Plans, page 5.

Malgré la proximité du projet avec les habitats isolés et le village, les incidences paysagères sont nulles à faibles pour les villages de la vallée compte tenu de la pente, du relief, ainsi que de la trame boisée et bâti.

S'agissant du bruit, le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Celui-ci fixe les valeurs de **l'émergence¹ globale autorisée** en zone à émergence réglementée (ZER). Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures). Toutefois, l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier est de 35 dB(A). Le but d'une étude acoustique est d'évaluer les risques de dépassement des seuils réglementaires liés à la mise en place d'éoliennes, selon les normes et réglementation en vigueur.

En l'espèce, les risques de dépassement des seuils réglementaires ont été calculé, pas seulement sur le seul parc de Muids, mais en tenant compte des **impacts cumulatifs²** des projets à proximité directe (parcs de Piroy et Plaine d'Osne). Ces calculs permettent ainsi de connaître le risque maximal de bruit généré par l'ensemble des trois parcs.

Or les résultats de l'étude acoustique montre que :

- **En période diurne (7h-22h)** : le risque que les émergences du parc soient supérieures aux limites réglementaires est faible. Aussi il n'y a pas de bridages préconisés. Les éoliennes fonctionneront normalement.

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne										
Vitesses de vent standardisées (H=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	Risque
Pt1 Ferme de Frinvalle	Lamb	34,0	37,5	42,5	46,5	49,5	50,5	52,0	53,5	FAIBLE
	E	3,0	1,5	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt2 Ferme de Guillaumont	Lamb	40,0	40,5	42,0	44,0	46,0	47,0	47,5	48,5	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt3 Rue du Tiroir	Lamb	35,5	38,5	41,5	42,5	44,5	46,0	47,0	48,5	FAIBLE
	E	1,0	0,5	1,0	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt4 Ferme de la Houquette	Lamb	41,0	41,5	45,0	47,5	49,5	51,0	52,0	53,0	FAIBLE
	E	1,0	1,0	1,5	2,5	1,5	1,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

Figure 2 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne (5h-22h).

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 55.

¹ L'émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit équivalent pondéré A du bruit ambiant comportant le bruit particulier de l'équipement en fonctionnement (en l'occurrence celui des éoliennes) et celui du résiduel (bruit sans les éoliennes).

² Cela signifie que le plan de bridage proposé prendra en compte le bruit généré par les parcs éolien de Muids, Piroy et Plaine d'Osne.

- **En période transitoire (5-7h)** : le risque que les émergences du parc soient supérieures aux limites réglementaires est modéré. Un **léger bridage sera nécessaire afin de respecter les seuils d'émergence**.
- **En période nocturne (22h-5h)** le risque que les émergences du parc soient supérieures aux limites réglementaires est très probable au niveau du point n°3 : Rue du Tiroir et du point n°4 : Ferme de la Houquette. Le risque reste modéré s'agissant du point 1 : Ferme de Frinval.

A ce titre, un bridage est nécessaire pour respecter les seuils d'émergence autorisé

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période nocturne								
Vitesses de vent standardisées (H=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	Risque
Pt1 Ferme de Frinvalle	Lamb	32,0	34,5	40,5	44,5	47,0	49,5	MODERE
	E	8,5	4,0	3,5	3,0	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	
Pt2 Ferme de Guillaumont	Lamb	32,0	36,0	39,0	42,0	44,0	45,0	FAIBLE
	E	1,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt3 Rue du Tiroir	Lamb	29,0	30,0	35,0	38,5	39,5	40,5	TRES PROBABLE
	E	8,0	8,0	9,5	10,0	7,5	5,0	
	D	0,0	0,0	0,0	3,5	4,5	2,0	
Pt4 Ferme de la Houquette	Lamb	34,0	35,0	41,0	45,0	47,0	48,0	TRES PROBABLE
	E	11,0	7,5	7,5	5,5	3,5	2,5	
	D	0,0	0,0	4,5	2,5	0,5	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

Figure 4 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent (Période nocturne : 22h-5h).

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 57.

Pt2 Ferme de Guillaumont	Lamb	40,0	40,5	42,0	44,0	46,0	47,0	FAIBLE
	E	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt3 Rue du Tiroir	Lamb	35,5	38,5	41,5	42,5	44,5	46,0	FAIBLE
	E	1,0	0,5	1,0	2,0	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt4 Ferme de la Houquette	Lamb	41,0	41,5	45,0	47,5	49,5	51,0	FAIBLE
	E	1,0	1,0	1,5	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Les résultats sont arrondis à 0,5dBA près

Figure 3 - Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent (Période transitoire : 5h-7h).

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 56.

Compte tenu des résultats basés sur les simulations, un bridage des éoliennes est d'ores et déjà proposé, avant la construction du parc, afin de s'assurer que le futur parc respectera les seuils réglementaires en tout point, dans toutes les directions de vent et à toute heure du jour et de la nuit. En l'espèce, le plan de bridage concernera les périodes transitoires et nocturnes selon les algorithmes suivants :

Plan de fonctionnement en période nocturne en direction nord-est

Plan de bridage - Période nocturne 22h-5h - NE						
Vitesse de vent standardisée Href=10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
Vitesse de vent au moyeu (H=84m)	≤ 4,9m/s]4,9-6,3]m/s]6,3-7,7]m/s]7,7-9,1]m/s]9,1-10,5]m/s	> 10,5m/s

Figure 5 - Plan de fonctionnement en période nocturne direction Nord-Est.

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 62.

Impact prévisionnel après bridages - Période nocturne – Secteur NE								
Vitesses de vent standardisées (H=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	Risque
Pt1 Ferme de Frinvalle	Lamb	32,0	34,5	38,5	43,0	46,0	49,0	FAIBLE
	E	8,5	4,0	1,5	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt2 Ferme de Guillaumont	Lamb	31,5	35,5	38,0	41,5	43,0	44,5	FAIBLE
	E	1,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt3 Rue du Tiroir	Lamb	29,0	30,0	31,0	35,0	35,5	39,0	FAIBLE
	E	8,0	8,0	5,5	6,5	3,0	3,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt4 Ferme de la Houquette	Lamb	34,0	35,0	37,0	42,5	45,0	47,0	FAIBLE
	E	10,5	7,5	3,0	3,0	1,5	2,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Impact prévisionnel après bridages - Période nocturne – Secteur SO								
Vitesses de vent standardisées (H=10m)		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	Risque
Pt1 Ferme de Frinvalle	Lamb	32,5	34,5	38,5	43,5	46,5	49,0	FAIBLE
	E	9,0	4,0	1,5	1,5	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt2 Ferme de Guillaumont	Lamb	31,5	34,0	36,0	38,5	41,0	43,0	FAIBLE
	E	1,5	1,0	0,5	1,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt3 Rue du Tiroir	Lamb	28,5	30,0	32,0	35,0	37,0	38,0	FAIBLE
	E	9,5	6,0	4,0	4,0	3,0	3,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Pt4 Ferme de la Houquette	Lamb	33,5	35,0	37,5	42,0	45,0	45,5	FAIBLE
	E	14,5	7,5	3,0	3,0	3,0	3,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Figure 8 - Impact prévisionnel après bridage - Période nocturne - Secteur Nord-Est.

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 66.

Figure 8 - Impact prévisionnel après bridage - Période nocturne – Secteur Sud-Ouest.

Source : 3.5 – Etude acoustique, page 66.

selon les estimations du bureau d'étude et les hypothèses retenues, le plan d'optimisation de fonctionnement déterminé permettra de respecter les seuils réglementaires nocturnes et n'engendrera plus de dépassement, comme le montrent les tableaux suivants (résultats des simulations d'émergence après application des plans de bridage).

En outre et afin de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires (arrêté du 10 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié), une phase de **réception acoustique** du parc éolien des Muids sera réalisée lors de la première année suivant sa mise en service.

En tout état de cause, en cas de gêne signalée par un riverain, la préfecture pourra contacter l'exploitant du parc.

Le 24 octobre 2023, Monsieur Jean Pierre LAVENARDE a formulé les remarques suivantes :

- Il serait souhaitable de décaler l'éolienne n° 2 de manière à tourner la plateforme vers le chemin rural et emprunter celui-ci pour accéder à l'éolienne.

Les chemins seront validés par les exploitants et les propriétaires fonciers avant le début des travaux, dès lors qu'ils répondent à notre cahier des charges. Par ailleurs, il est préférable d'avoir un chemin dans le sens de ses semis évitant ainsi de couper les parcelles.

- **A propos de l'éolienne N° 3, il serait souhaitable de mettre la plateforme en limite de propriété de la ZC NO 9**

Il n'est pas possible de rapprocher la plateforme en limite de propriété de la ZN 9, car il n'y a pas d'accord foncier avec les propriétaires et exploitants de la parcelle ZA 12 permettant de survoler leur parcelle. Il n'est donc pas possible de se rapprocher davantage du chemin et de fait, d'opter pour une plateforme parallèle à la piste limitant la création de chemin.

Avantage pour l'éolienne N° 2 : utiliser le chemin communal sans recréer un autre chemin et ne pas diviser une parcelle exploiter par le même exploitant en deux parties

Avantage pour l'éolienne N° 3. la mettre en limite de propriété d'un voisin permet de faciliter les travaux agricoles.

- **Au niveau des plates formes pouvons-nous avoir un rendu visuel de l'implantation.**

Ci-après vous trouverez l'exemple d'une plateforme d'une éolienne prise en photo sur un parc éolien des Ardennes (08). Comme expliqué à la page 303 de la pièce 3.1. Etude d'impact du dossier d'enquête publique, les plateformes ne doivent pas être végétalisées. En effet, afin d'éviter que ces dernières soient attractives pour les rapaces notamment, les plateformes doivent être entretenues comme suit :

- L'entretien devra être réalisé aussi souvent que nécessaire, de manière à maintenir une végétation rase inférieure à 7 cm de hauteur. Une végétation trop haute favorise l'installation de micromammifères et notamment du Campagnol des champs, proie de nombreux rapaces.
- Le premier passage devra impérativement être réalisé courant mars (avant la période de nidification) et le dernier passage courant novembre. L'entretien devra se poursuivre en période de nidification de l'avifaune (avril à fin juillet) afin de limiter l'attractivité pour les oiseaux, mais aussi les micromammifères, sur cette période.
- Cet entretien s'appliquera au niveau des emprises des éoliennes (plateformes et pistes d'accès) ne pouvant pas être couvertes par un sol minéral ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite. Seul un entretien mécanique (débranchage ou tonte) sera réalisé avec export de la végétation.

L'entretien est effectué par une entreprise spécialisée dont le contrat de prestation sera signé avant la mise en service du parc. Le suivi sera effectué régulièrement par l'exploitant.



Figure 10 - Photographie d'une éolienne et de sa plateforme sur un parc éolien ardennais.



Figure 9 – Photographie de la plateforme d'une éolienne, entretenue selon la réglementation en vigueur.

- **Serait-il possible d'avoir un éclairage alternatif en fonction du passage des avions.**

A ce jour, la réglementation impose aux exploitants de parcs éoliens d'équiper les nacelles de « feux lumineux, il n'est donc pas permis d'installer un système de balisage qui fonctionnerait uniquement aux passages d'avions. Néanmoins, les syndicats de professionnels de l'éolien ont fait la demande auprès du Ministère des armées, de l'Aviation Civile et du Premier Ministre, de modifier la réglementation afin d'être en mesure d'installer un tel système, appelé « balisage circonstancié », qui serait moins gênant pour les riverains de parcs.

À la suite de discussions avec le ministère des Armées, une évaluation du système de balisage circonstancié était en cours en 2023 sur le parc Sources de la Loire. Les essais de vols ont été effectués par une Gazelle (hélicoptère) et un avion chasseur donnent des conclusions préliminaires probantes d'après le système de balisage Lanthan Safe Sky.

Par évaluation, il est entendu la réalisation de la mission avec un système dans des conditions normales. Une expérimentation teste la sécurité de la mission. Pour le moment, le dispositif n'a pas encore atteint la phase d'essai : évaluer les limites dudit système et tester la sécurité des biens et des personnes.

Il est prévu par ailleurs, au niveau de la filière éolienne, d'organiser un groupe de travail interministériel afin de faire le point sur les expérimentations attendues. De plus, dans le cadre de Loi d'Accélération des énergies Renouvelables, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les résultats des expérimentations menées s'agissant du balisage circonstancié. Ce dernier doit être rédigé un an après la publication de la présente loi soit en mars 2024³. Ce rapport permettra d'alimenter les travaux déjà en cours au niveau de la filière éolienne.

De ce fait, les expérimentations étant toujours en cours et les étapes avant la mise en service de ce balisage étant encore nombreuses, nous ne pouvons pas garantir que la réglementation aura déjà évolué d'ici la construction du parc éolien des Muids, pour que nous puissions la mettre en place. Si toutefois la réglementation le permettait, nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts pour le mettre en place un tel système.

- **Y a-t-il une prévision de réajustements des indemnités aux exploitants et propriétaires concernés. (Augmentation du pouvoir d'achat)**

Sans rompre la confidentialité contractuelle de rigueur entre les propriétaires et exploitation et la société Eole des Muids, nous pouvons dire que les baux et servitudes comportent usuellement des clauses d'ajustement de prix de ce type.

- **L'indemnité versée aux communes, peut-elle être prioritairement servir à l'entretien des chemins.**

Avis du porteur de projet

L'entretien des chemins, tel que le prévoit la convention signée avec la commune le 28/04/2015, se fera aux frais de la société EOLE DES MUIDS sur les chemins qui seront utilisés par cette dernière. De plus, l'indemnité d'accompagnement versée à la commune est de 1700€/éolienne/an. Ce budget, la

³ Art. 68 de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1) ; texte n°1 – JORF n°0060 du 11 mars 2023.

commune peut l'utiliser comme elle le souhaite ; le porteur de projet n'est pas en mesure de lui imposer une destination comme l'entretien des chemins communaux.

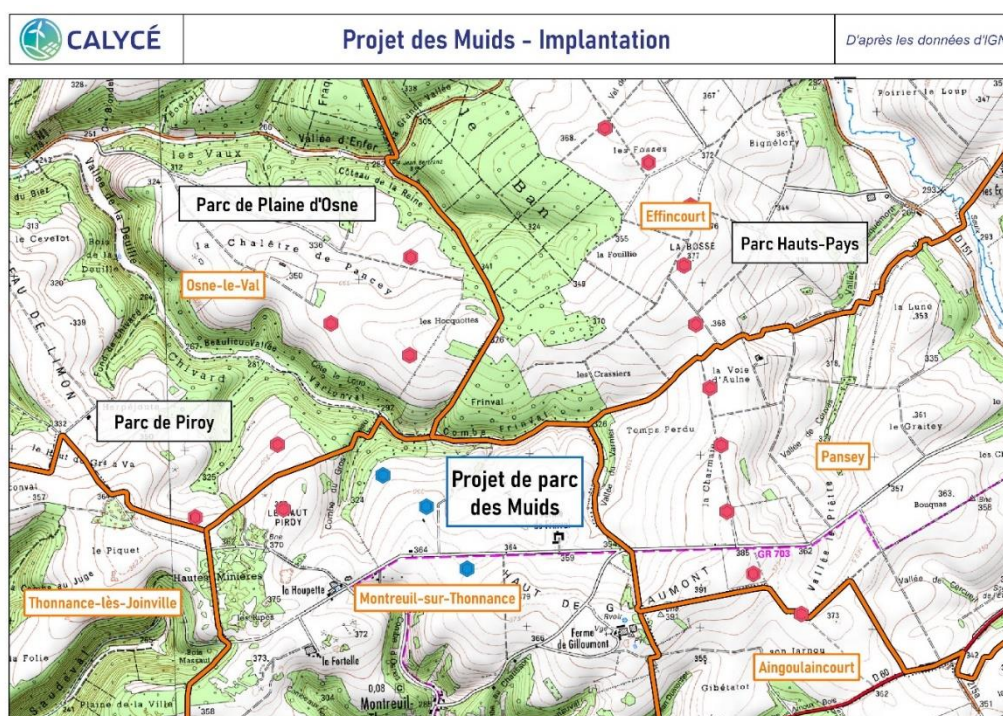
Néanmoins, tout habitant de la commune de Montreuil-sur-Thonnance a bien sûr la possibilité de soumettre des remarques sur l'utilisation de ce budget.

- Le 24 octobre, Madame Françoise DEBE a écrit la remarque suivante : Je suis plus tôt contre l'éolienne fixé sur le plan d'Osne le Val

Avis du porteur de projet

Le projet des Muids se situe uniquement sur la commune de Montreuil-sur-Thonnance comme en atteste la carte ci-dessous. Aussi, il est possible que cette remarque soit le résultat d'une confusion avec d'autres projets.

B - Remarques et observations formulées par l'intermédiaire de



l'adresse électronique

Courriel de la société COLAS représentée par Mr ROLLIN Gérard, responsable du service commercial éolien et solaire ; qui écrit : Notre société emploie sur le département 100 personnes ; Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi en tant qu'employeur et entrepreneur, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet, qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant un mois

Avis du porteur de projet

ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

Nous confirmons que la société COLAS est l'une des sociétés reconnues dans la construction des parcs éoliens en région Champagne Ardenne.

C-Remarques et observations formulées sur papier libre

NEANT

D-Remarques et observations formulées par le maire de la commune.

Le 24 octobre, Remarques de Monsieur le Maire formulées sur le registre.

Il y a encore beaucoup de choses à voir...

Où passent les câbles électriques pour rejoindre ERDF ?

Le tracé du raccordement ne peut être connu avec certitude, qu'à partir du moment où l'on fait une demande de Proposition Technique et Financière (PTF) auprès d'ENEDIS. Cette demande de PTF ne peut se faire qu'après autorisation du projet. Puis, ce n'est qu'à partir du moment où ENEDIS transmettra sa Convention de Raccordement (soit environ 12 mois suivant la demande de la PTF), que nous connaissons le tracé du raccordement au poste source. Ainsi, il n'est pas possible, au stade du développement du projet, de connaître le tracé du raccordement au poste au source.

Quelles mesures compensatoires et où sont t'elles ?

Avis du porteur de projet

Au titre de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, « Le projet retenu doit être accompagné des mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes ». Ces mesures ont pour objectifs d'assurer l'équilibre environnemental du projet ainsi que l'absence de perte globale de biodiversité et sont proportionnées aux impacts identifiés.

Les différents types de mesures de préservation de l'environnement sont les suivantes :

- Les mesures de suppression permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact,

- Les mesures de réduction visent à réduire l'impact : il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, etc.,
- Les mesures de compensation visent à compenser les impacts résiduels qui n'ont pu être évités ni réduits. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet.

L'État attend des porteurs de projet qu'il applique en priorité, pendant le développement de son projet, les mesures de suppression et de réduction. Ensuite, des mesures de compensations peuvent éventuellement être envisagées si le porteur de projet n'est pas parvenu à réduire suffisamment les impacts de son projet.

En l'espèce, la séquence ERC a été appliquée et suivie tout au long de la conception du dossier. Les impacts ont été évités et réduits suffisamment pour ne pas avoir la nécessité de compenser les impacts résiduels. Le Tableau 127 page 325 de la pièce 3.1 - Etude d'impact, synthétise l'ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif (hors coûts intégrés à la conception du projet) ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues suite à l'application de ces mesures.

Néanmoins, même s'il n'y a pas de compensation à opérer compte-tenu des impacts résiduels faibles à négligeables, Calycé a fait le choix de mettre en place des mesures d'accompagnements. Ce sont des mesures qui facilitent la construction et l'exploitation du parc. Ces mesures ne sont pas obligatoires, à la différence des mesures ERC.

S'agissant des mesures d'accompagnements du projet des Muids :

- **Patrimoine et cadre de vie** : Plantation de haies autour des 3 fermes (Figure 11)



Figure 11 - Localisation envisagée des haies paysagères sur la Ferme de Frinval à gauche, et de la Ferme de Gillaumont à droite.

Source : Annexe 3.3.b étude paysagère, de l'étude d'impact.

L'analyse des effets visuel de l'étude paysagère ayant démontré que les principaux impacts concernaient les fermes de Frinval, de Gillaumont et de la Houquette, il a été proposé que la plantation ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

de haies et d'arbres autour de ces dernières soit pris en charge par le porteur de projet. Le bureau d'étude a par ailleurs proposé une implantation permettant de masquer le plus efficacement possible, le projet des Muids.

- **Ecologie** : suivi écologique pendant la phase de travaux

Un suivi ornithologique par un écologue de chantier sera être mis en place. Celui-ci consistera à réaliser, préalablement au démarrage des travaux, une série de passages d'observation. Dans le cas où de nouveaux enjeux seraient identifiés au sein du périmètre rapproché, un balisage des secteurs à éviter sera réalisé. Ce suivi de chantier se traduira par une visite quinze jours avant le démarrage des travaux. Un second passage sur site pourra être prévu durant la phase de travaux dans le but de s'assurer du respect des préconisations et de la bonne mise en pratique des mesures suscitées.

Sur les plans, les dénivelés ne sont pas indiqués. ?

Il n'y a pas de convention ou de réglementation s'agissant de l'affichage du dénivelé sur les plans réglementaires. La vocation de ces derniers est uniquement de contrôler la position des machines par rapport aux servitudes et contraintes, d'apprécier les échelles et localiser le projet. Ces plans seront précisés lors de la construction.

Il est cependant possible d'apprécier la topographie en observant les courbes de niveaux sur les plans d'ensembles ainsi que les marqueurs de changement d'altitude sur les plans de coupe des éoliennes.

J'émet un avis favorable dans l'ensemble de ce parc.

E - remarques formulées par les services d'état

Service eau, biodiversité, paysage. Pôle espèces et expertises naturalistes.

Pôles sites, paysages et publicités.

Cet organisme émet un avis réservé sans aucune prescription à ce stade du dossier et ce malgré la position du parc dans une zone paysagère plutôt compatible à l'éolien. Deux points ressortent à savoir la visibilité du parc depuis Joinville, et le positionnement des fermes de la Houquette, de Frinval et de Giffaumont et malgré la pose de haies arborées.

Avis du porteur de projet

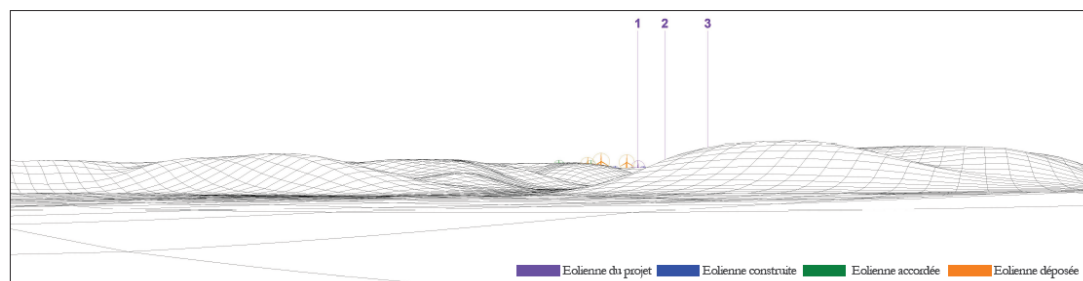
Dans un premier temps, il est important de rappeler que le projet des Muids se retrouve en enquête publique et a donc été jugé recevable par la DREAL.

Dans un second temps, s'agissant de la visibilité depuis Joinville, 4 photomontages ont été dédiés à cette commune. Sur ces 4 photomontages, seulement une illustre une visibilité du parc entier depuis un point haut de Joinville. Le photomontage n°24 depuis la Rue du Chenil à Joinville montre la visibilité lointaine de Joinville sur les trois éoliennes du projet, pourtant à 7,87 km pour l'éolienne la plus proche.



Figure 12 - Photomontage N°24 illustrant la visibilité du projet des Muids depuis la Rue du Chenil à Joinville.

Le photomontage N°22 depuis le croisement entre la RD60 et Rue de la Libération à Joinville montre une visibilité théorique d'une éolienne depuis ce point de vue. La trame boisée, bâtie et le relief, montre qu'en réalité, cette visibilité sera partiellement voire totalement masquée (Figure 13 – Le carré rouge représente le bout de pôle théoriquement visible depuis ce croisement.)



VUE ILLUSTRATIVE



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE

Figure 13 - Vue illustrative du projet des Muids et photomontage associé N°22.
Source : Annexe 3.3.a. Carnet de photomontage de l'étude d'impact.

L'étude paysagère rappelle par ailleurs, que depuis l'intérieur de la ville, les vues sont confinées par les éléments bâtis. Les vues sur l'extérieur de la ville sont peu nombreuses, et cadrées par les coteaux boisés de la vallée. **Aucune visibilité sur le projet depuis l'ensemble des monuments de Joinville n'est à prévoir.**

Dans un dernier temps, s'agissant des fermes proches du projet :

La Ferme de Frinval, se situant sur un haut plateau avec des parcs éoliens déjà construits, la question de l'encerclement se pose. Dans le premier périmètre de 5 km, le diagramme d'encerclement de la ferme de Frinval montre que le parc construit des Hauts-Pays occupe à lui tout seul un angle de 112°, auquel s'ajoute les angles des parcs accordés et déposés pour un total de 158°, soit 44% de l'ensemble de l'occupation visuelle.

Le projet des Muids, par le nombre d'éoliennes et leurs dispositions, **s'intercale pour deux des trois éoliennes, dans l'angle de 22° occupé par le parc de Piroy**. La dernière éolienne un angle supplémentaire de 24°. Cela représente un total de 50% d'occupation à la ligne d'horizon. Au Sud de la ferme de Frinval, un angle sans éolienne de 131° peut être considéré comme une respiration visuelle.

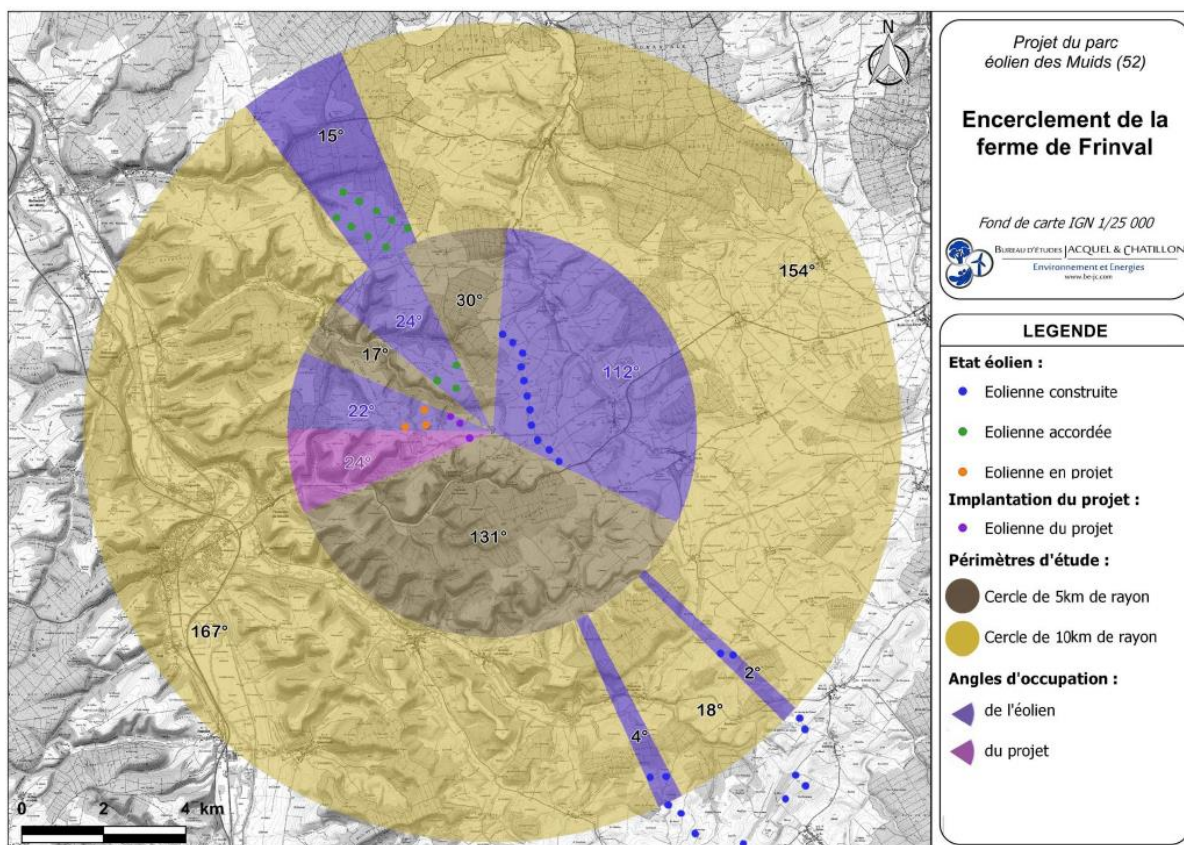


Figure 14 - Diagramme d'encerclement de la Ferme de Frinval.
Source : Annexe 3.3.b – Etude paysagère, de l'étude d'impact.

Avec le projet éolien des Muids, le risque de saturation visuelle pour la ferme de Frinval se situe **à la limite du seuil d'alerte**, considérée par la DREAL Centre à savoir 50% du panorama occupé par l'éolien. (La DREAL Grand-Est n'ayant pas communiqué de seuil à respecter au moment de la réalisation de l'étude).

L'étude rappelle que la ferme pourra présenter des vues directes sur le projet, mais que néanmoins le projet intègre de moitié un angle potentiellement occupé par l'éolien, réduisant ainsi le risque d'encerclement. De plus, l'ensemble des bâtiments sont destinés à l'agriculture ; l'habitation se situe à l'Est, ainsi les premiers éléments perçus depuis l'habitation sont les bâtiments agricoles situés en face.

Enfin, rappelons que **le calcul de l'encerclement** de la Ferme de Frinval est **théorique** et ne tiens pas compte des trames boisées et bâtie, ni du relief, autour de la Ferme.

S'agissant des Fermes de la Houquette et de Gillaumont, comme décrit à la page 13 du présent document, des plantations de haies et d'arbres afin de limiter les vues du projet depuis les fermes sont prévues. Ces mesures d'accompagnements permettent de réduire les impacts paysagers résiduels du projet.

Service départemental d'incendie et de secours.

Ce service émet un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- Garantir l'accès des secours pendant le chantier et pendant toute la période d'exploitation par une ou plusieurs voies de desserte d'une largeur minimale utilisable équivalente à celle d'un voie engin soit 3 M et prévoir un ou plusieurs points de rassemblement ainsi que des panneaux de signalisation et un balisage du parc le long des voies
- Fournir au SDIS, avant le début des travaux, les coordonnées GPS exact de chaque éolienne et l'emplacement d'un ou plusieurs points de regroupement des secours.
- Instaurer une coopération entre les services de secours et l'exploitant par la rédaction d'une convention intégrant les points suivants :
 - L'exploitant devra mettre à la disposition du SDIS en lien avec les autres exploitants éoliens des brancards type spéléo et des lots d'intervention composés de harnais, casques avec lampes stop chutes, sangles et sacs spéléo.
 - Il devra aussi assurer la formation des primo-intervenants éolien sapeurs-pompiers conjointement avec le SDIS

Avis du porteur de projet

Les prescriptions demandées par le Service Départemental d'incendie et de secours seront appliquées dès lors que le projet fera l'objet d'une autorisation.

Direction générale de l'aviation civile. Service national d'ingénierie
aéroportuaire. Département SNIA. Centre est. Pôle ingénierie opérationnel et
patrimoine de Lyon.

La réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation est donnée sans aucune remarque particulière. Le projet n'étant pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Ras

Centre de météorologie de Troyes

Ce service émet un avis favorable. Le parc éolien est situé à 68 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique. Cette distance est supérieure à la distance minimale déloyalement fixée par arrêté

Ras

Agence régionale de santé.

L'agence régionale de santé donne un avis favorable avec quelques recommandations :

- porter une attention particulière à la protection de la ressource en eau.
- Une étude acoustique sera indispensable afin de vérifier si les différents plans de bridage sont efficaces ou s'ils doivent être réajustés.

Avis du porteur de projet

S'agissant de la ressource en eau, un volet y est consacré dans la pièce 3.1 – Etude d'impact, page 300. Plusieurs mesures sont prévues notamment en phase chantier afin de préserver la ressource en eau. Par exemple, des systèmes de rétention et de collectes produits de chantiers (solvants, eaux usées, évacuation des eaux pluviales, etc.) seront mis en place en phase chantier. Des systèmes de récupération et de décantation seront aussi prévus pour récupérer les eaux de lavages du béton afin d'éviter de polluer les nappes phréatiques.

S'agissant du bruit, afin de contrôler la conformité des émergences sonores au niveau des habitations, vis-à-vis des seuils réglementaires (arrêté du 10 décembre 2021, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié), une phase de réception acoustique du parc éolien des Muids sera réalisée lors de la première année suivant sa mise en service.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ce service émet un avis favorable avec la réserve suivante :

Le réseau électrique interne, le pétitionnaire devra modifier son dossier en intégrant réglementation qui a évolué.

ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

Avis du porteur de projet

Le réseau électrique interne au parc éolien ainsi que l'ensemble de ses équipements seront construits en accord avec la réglementation en vigueur.

Service sécurité et aménagement.

Cet organisme porte l'avis suivant :

« Le projet n'est pas conforme aux règles d'urbanisme. Les éoliennes sont implantées à moins de 500 mètres de zones constructibles isolées, Ferme de Frinval, Zone La Houquette.

S'agissant du respect des règles des 500 mètres autour des habitations et plus précisément des Fermes de Frinval et de la Houquette, il est mentionné à plusieurs reprises et dans plusieurs pièces de la demande d'autorisation environnementale, que le projet est bel et bien à plus de 500 mètres de ces dernières. A titre d'exemple :

2.1 – DAE :

- Page 15 : Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département de la Haute-Marne (52) sur la commune de Montreuil-sur-Thonnance (Tableau 3). Il se trouve à l'écart de toute habitation (ferme de Frinval à environ 510 m (E3), 710m du village) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole. L'altitude moyenne du site d'implantation oscille autour de 350 m.
- Page 17 : A noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et à l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des ICPE, ce parc éolien respectera au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation (selon le PLUi en cours de réalisation).

S'agissant de la Ferme de Frinval et de Zone La Houquette, il est notifié à plusieurs reprises dans les différents documents de l'autorisation environnementale, **que toutes les éoliennes sont à plus de 500 mètres des trois fermes.**

5.1 - Plans règlementaires, page 5 : l'éolienne E2 et l'éolienne E3 ont bien le mât en dehors des 500 mètres de distance réglementaire aux habitations.

4.1 – Etude de dangers, page 19 :

- L'habitation la plus proche du projet est un habitat isolé appartenant à la commune de Montreuil-sur-Thonnance, se trouvant à environ 510 m de l'éolienne la plus proche (E2). Aucun habitat n'est identifié en-deçà de cette distance par rapport aux éoliennes.

- Le village le plus proche est Montreuil-sur-Thonnance, dont les premières habitations se situent à plus de 750 m de la première éolienne du projet.

3.1 – Etude d’impact

- Page 216 : Tableau 81 : Comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon) ; Eolienne E3 peu perceptible depuis Montreuil-sur-Thonnance (510 m de l’habitat isolé le plus proche et 750m de l’habitation la plus proche).
- Page 217 : Les machines envisagées seront des Nordex N131 d’une hauteur en bout de pales de 150 m, avec une hauteur de mat de 84,5 m. Elles auront une puissance nominale de 3.6 MW ce qui portera la puissance installée à 10,8 MW. Aucune machine n’a finalement été retenue à moins de 510 m (habitat isolé) et à moins de 750 m du village de Montreuil-sur-Thonnance.
- Page 219 : Tableau 84 : Distances du projet retenu aux habitations et autres éléments d’intérêt les plus proches (Source : BE Jacquel et Chatillon). Habitat isolé à 510 mètres de l’éolienne E2, E3 à 750 mètres du village de Montreuil-sur-Thonnance.
- Page 249, Tableau 95 : Sensibilité des populations exposées (Source : BE Jacquel et Chatillon) ; habitation la plus proche à plus de 510 mètres.
- Page 257 : L’effet stroboscopique est l’effet engendré par le mouvement de l’ombre portée par une éolienne. Il peut constituer une nuisance sur les habitations et celle-ci doit être supprimée par l’adoption d’une implantation d’éolienne adéquate. L’éloignement de l’implantation projetée des éoliennes permet qu’aucune habitation ne soit concernée par cet effet. Aucun bâtiment à usage de bureau n’est en effet présent à moins de 250 m de l’éolienne la plus proche, la réglementation est donc respectée ; l’habitation la plus proche est située à plus de 510 m (ferme isolée).
- Page 261, Tableau 102 : Synthèse des incidences sur le milieu humain (Source : BE Jacquel et Chatillon) – Chantier à plus de 510 mètre des premières habitations s’agissant des effets des émissions lumineuses et des battements d’ombre.
- Page 296, Tableau 111 : Synthèse des incidences cumulés (Source : BE Jacquel et Chatillon) – premières habitations à 510 mètres du projet.
- Page 308 : La phase de chantier représente la majeure partie des nuisances occasionnées aux riverains ; la circulation des engins et l’activité sur les chantiers engendreront nécessairement des nuisances durant la journée et cela dans les jours ouvrables. Ces nuisances, limitées dans le temps, ne seront que peu perceptibles du fait de la localisation des sites à 510 m des premières habitations.
- Page 312 : Les incidences de battements d’ombre sont une des autres nuisances potentielles occasionnées aux riverains. Dans le cadre de ce projet la réglementation est respectée puisqu’aucun bâtiment n’est à recenser à moins de 250 m des éoliennes, puisque, a fortiori, éloignées au minimum de 510 m.
- 6.1 – Présentation non technique :
- Page 12 : Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département de la Haute-Marne (52) sur la commune de Montreuil-sur-Thonnance (Tableau 3). Il se trouve à l’écart de toute

habitation (510 m des éoliennes au minimum) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole (cf. Figure 1).

- Page 23 : Tableau 4 : Comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon) : Eolienne E3 peu perceptible depuis Montreuil-sur-Thonnance (510 m de l'habitat isolé le plus proche et 750 m de l'habitation la plus proche).
- Page 25 : Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faibles, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 510 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux (balisage, interdiction du chantier au public...). « L'étude de dangers » conclut ainsi sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet des Muids et pour tous les scénarios retenus.

3.3.b - Etude paysagère ; page 92 : Les trois principales fermes du plateau sont :

- La ferme de Frinval à environ 520 m de E3,
- La ferme de la Houquette à environ 725 m de E2,
- Et la ferme de Gillaumont à environ 960 m de E3.

La ferme de Frinval est située à environ 520 m de l'éolienne E3. Cette ferme est composée de bâtiments agricoles et d'un bâtiment d'habitation le tout formant un U.

S'agissant des zones constructibles isolées, le projet n'est actuellement pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montreuil-Sur-Thonnance. Toutefois, ce fait est connu depuis le début de l'élaboration du projet des Muids, car il est prévu que la carte communale soit prochainement remplacée par le nouveau PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de communes. Dans le nouveau PLUi ces zones isolées ne devraient plus considérées comme constructibles et le projet sera donc parfaitement compatible avec la réglementation.

Ce point a été débattu avec les services de la DREAL depuis 2022. Il a été convenu que, en cas de délivrance de l'autorisation préfectorale après enquête publique, il sera inséré par la préfecture une clause spécifique, qui indiquera que **l'autorisation est délivrée « sous réserve » que le PLUi soit compatible**. Ainsi, l'arrêté pourra être signée sans attendre la fin du processus de mise en place du nouveau PLUi, et nous pourrons par ailleurs préparer la construction du parc en parallèle de l'approbation du PLUi.

Service environnement et forêt. Bureau politique de l'eau.

Ce service est favorable à ce dossier. Il émet néanmoins des réserves sur les mesures de réduction proposée et demande des mesures de compensation compte tenu des enjeux bruts identifiés pour l'avifaune et les chiroptères.

Un certain nombre de prescriptions sont demandées.

- Interdiction d'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien. ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

- Balisage Jason sensible en amont des travaux et information du personnel du chantier
- Réduction à 30 km heure de la vitesse de circulation des engins
- Obturation des interstices au niveau de la nacelle d'éolienne
- Bridage des éoliennes durant les périodes de migration
- Réalisation d'un suivi écologique durant la phase travaux
- Réalisation d'un suivi post exploitation

Avis du porteur de projet

L'ensemble des prescriptions demandées sont d'ores et déjà prévues et décrites dans l'étude d'impact :

- **Interdiction de l'emploi de produit phytosanitaires** : déjà prévu en mesure d'évitement (Etude d'impact, page 303).
- **Balisage des zones sensibles en amont des travaux et informer le personnel de chantier** : déjà prévu en mesure de réduction : (Etude d'impact, page 303).

Les pelouses au Nord ainsi que la bande prairiale piquetée d'arbustes présente au Sud-est du site devront être balisées en amont du démarrage des travaux afin d'identifier ces secteurs comme des zones à enjeux devant être préservées. A noter qu'aucun stockage de matériaux ne devra être effectué dans un rayon de 100 m autour de ces bandes prairiales.

- **Réduction à 30 km/h de la vitesse de circulation des engins sur le chantier** : déjà prévu en mesure de réduction (Etude d'impact, page 303).

Afin de réduire tout risque de destruction d'individus mais aussi de limiter le dérangement, le nombre d'engins sur le chantier devra être optimisé et la vitesse des véhicules devra être réduite à 30 km/h. En outre, des panneaux de signalisation devront être mis en place au sein de la zone de travaux afin de réguler la circulation et d'utiliser un minimum de voies d'accès

- **Obturation des interstices au niveau des nacelles des éoliennes** : déjà prévu dans les mesures de réductions, page 304 de l'étude d'impact.

Dans le cas où les nacelles présenteraient des interstices, ces dernières devront être équipées de grilles afin d'empêcher les chauves-souris et les insectes de pénétrer dans les nacelles, évitant ainsi tout risque de mortalité

- **Bridages des éoliennes en période de migration** : déjà prévu en mesure de réduction, page 305 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact conclut en la nécessité d'implémenter un bridage pour les chiroptères, aucun bridage pour l'avifaune n'est, à ce stade, jugé comme nécessaire. Dès la mise en fonctionnement du parc éolien, un système de bridage sera mis en place visant à réduire de façon très significative les risques

de collisions et de barotraumatisme sur les chiroptères qui seraient provoqués par le fonctionnement du parc éolien.

Les paramètres initiaux de ce bridage consistent à arrêter les machines à partir de trente minutes avant le coucher du soleil et jusqu'à trente minutes après le lever lorsqu'il n'y a pas de précipitations, que le vent est inférieur à 6 m/s et lorsque la température est supérieure à 7°C sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, c'est-à-dire entre le 15 mars et le 31 octobre, durant toute la durée de fonctionnement du parc éolien.

Il est à noter que le suivi environnemental effectué dans les 3 premières années d'exploitation du parc permettra de vérifier l'adéquation entre ces mesures et la réalité du terrain et proposer des adaptations éventuelles.

- **Réalisation de suivi écologique pendant la phase travaux** : déjà prévu en mesure d'accompagnement et de suivi page 305 de l'étude d'impact.

Un suivi ornithologique par un écologue compétent de chantier devra être mis en place. Celui-ci consistera à réaliser, préalablement au démarrage des travaux, une série de passages d'observation. Dans le cas où de nouveaux enjeux seraient identifiés au sein du périmètre rapproché, un balisage des secteurs à éviter sera réalisé. Ce suivi de chantier se traduira par une visite quinze jours avant le démarrage des travaux. Un second passage sur site pourra être prévu durant la phase de travaux dans le but de s'assurer du respect des préconisations et de la bonne mise en pratique des mesures suscitées.

- **Réalisation d'un suivi post implantation** : déjà prévu en mesure d'accompagnement page 305 de l'étude d'impact.

Le porteur de projet doit se référer à l'obligation mentionnée à l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011, au point 3.7 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 ainsi qu'à l'article R122-14 du Code de l'environnement. Cet article prévoit en effet, qu'au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les 10 ans, l'exploitant mette en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence d'aérogénérateurs.

Le premier suivi annuel, réalisé par un écologue compétent, permettra de déterminer réellement les enjeux et les effets résiduels sur les chiroptères et sur l'avifaune, sur la globalité du parc et à l'échelle de chaque éolienne. Ce suivi de mortalité sera complété par un suivi d'activité des chiroptères (sur un cycle biologique complet) et de l'avifaune ainsi que d'un suivi de l'évolution des habitats naturels. Ce suivi sera réalisé une fois au cours des 3 premières années d'exploitation du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans au cours de la vie du parc.

Le suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères est détaillé aux pages 172 et 173 du volet écologique en Annexe II de la demande d'autorisation environnementale.

Remarque Commissaire enquêteur

Direction de la sécurité aéronautique d'état.

Cet organisme émet un avis favorable. Il demandera à être informé sur la suite du dossier. Dans l'hypothèse de l'acceptation de ce projet, le porteur devra faire connaître ces services les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien. Pour chacune des éoliennes des positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84.

Avis du porteur de projet

Les prescriptions demandées par la Direction de la sécurité aéronautique d'état seront appliquées dès lors que le projet fera l'objet d'une autorisation.

Direction régionale des affaires culturelles.

L'architecte des bâtiments de France émet défavorable sur ce projet. Son avis est motivé par l'atteinte portée au site et paysages, aux monuments historiques, et au caractère des lieux.

Avis du porteur de projet

En préambule et à toute fin utile, une fois pris en compte les parcs construits, accordés ou déposés, l'étude d'impact énonce que **le projet du parc éolien des Muids n'impacte pas de nouveaux espaces qui ne soient pas déjà impactés préalablement par l'éolien.**

De plus, la Zone d'influence visuelle se retrouve très réduite d'une part grâce au choix de la variante à **3 éoliennes de 150 mètres bout de pôle**, et d'autre part, grâce à la trame boisée, à la trame bâtie mais surtout grâce aux ondulations du reliefs qui masquent en grande partie la vision du parc éolien depuis de nombreux point de vue. Choix qui par ailleurs a été réalisé en considération des parcs existants dont les hauteurs en bout de pôle sont les mêmes, permettant de conserver une cohérence paysagère.

En outre, l'atteinte portée aux sites, paysages, monuments historiques et aux caractères des lieux a été étudiée et qualifiée par le bureau d'étude comme suit :

S'agissant du caractère des villages de proximités :

Des visibilités seraient possibles depuis Montreuil-Sur-Thonnance possibles mais seront grandement limitées par les composantes de ce paysage de plateau et de combes tels que le bâti, la végétation des pentes et le relief.

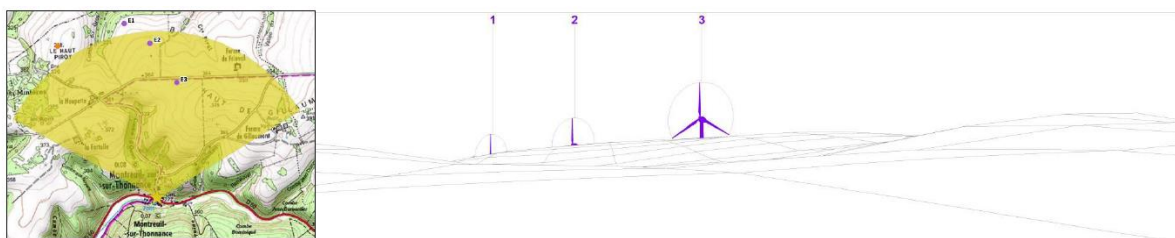


Figure 39 : Localisation et vue illustrative du projet depuis le centre de Montreuil-sur-Thonnance au croisement de la D60 et de la rue de l'Indruelle, angle de 120° (Source : BE JC)



Figure 15 - Localisation et vue illustrative depuis le centre de Montreuil-Sur-Thonnance au croisement de la D60 et de la rue de l'Indruelle.

Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l'étude d'impact, page 89.

Des visibilités pourront être attendues depuis le village D'Osne-le-Val, mais elles seraient, là aussi, limitées à de petites zones.

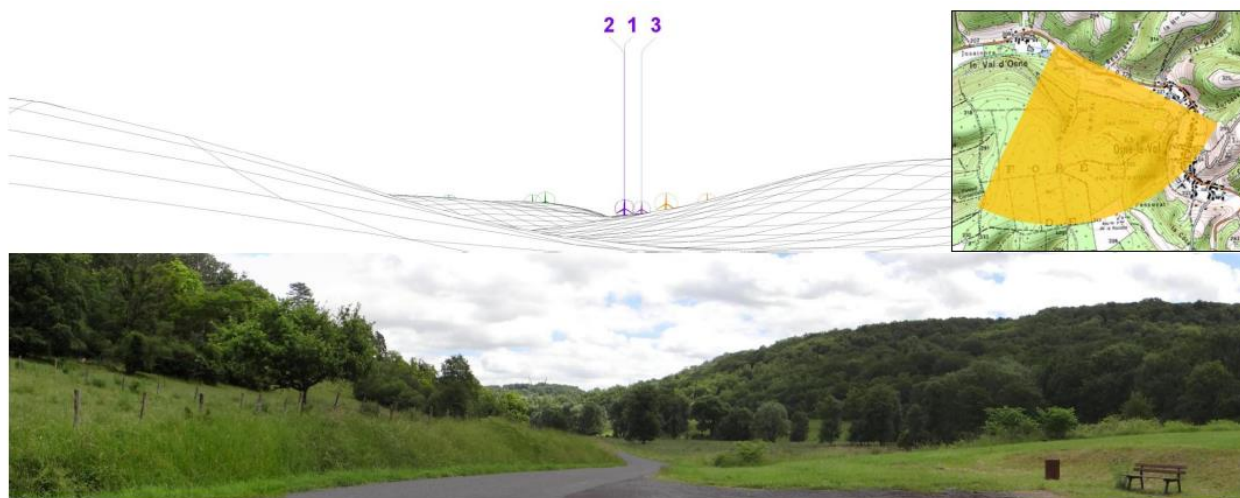


Figure 16 - Localisation, vue illustrative et photomontage n°15 sur la DR179 à proximité du Val d'Osne.

Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l'étude d'impact, page 90.

Enfin, pour ce qui est de Thonnance-lès-Joinville, en raison de son positionnement en fond de vallée, et du caractère relativement prononcé des versants, une partie du village n'est pas incluse dans la ZIV du projet. Les éoliennes E2 et E3 sont en partie visibles sur la vue illustrative mais sont cependant masquées par la végétation sur le photomontage. Quelques petites visibilité peuvent être attendues sur des espaces très précis cependant le relief, la végétation et le bâti limitent les incidences sur le village.

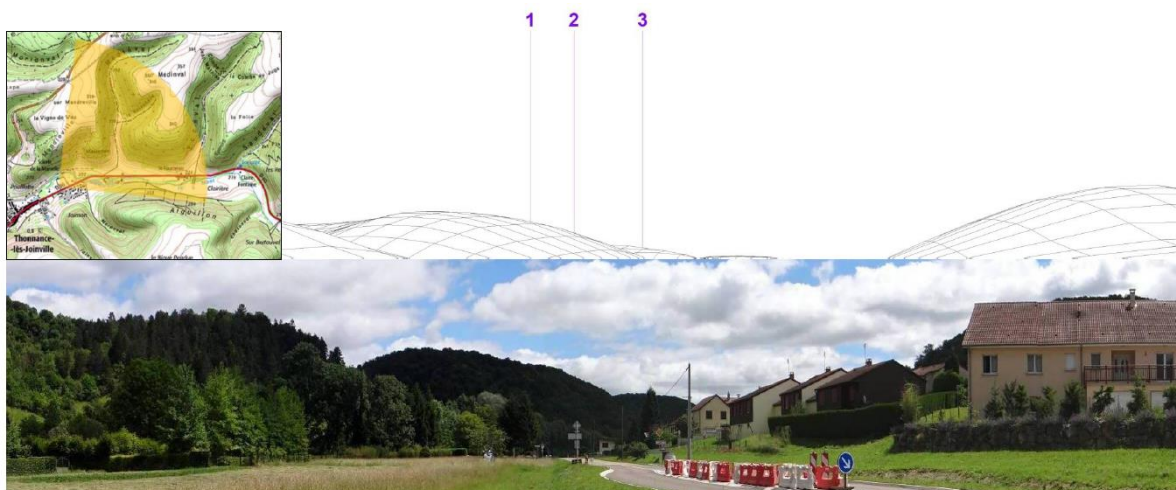


Figure 17 - Localisation, vue illustrative et photomontage n°11 à Thonnance-lès-Joinville.

Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l'étude d'impact, page 90.

En outre, en raison de la topographie, de la trame boisée et bâtie, ainsi que de l'éloignement de la zone d'implantation du projet par rapport à l'ensemble de ces villages de proximité, **l'incidence visuelle attendue sur ces villages reste faible.**

S'agissant des paysages et des sites :

- **Champagne humide** : les incidences attendues sur cette unité paysagère sont avérées les éoliennes étant visibles, mais de manière très faible, pas de modification de perception de l'unité paysagère.
- **Le Plateau du Barrois** : En raison de la présence antérieure de l'éolien au projet, ainsi qu'au nombre restreint d'éoliennes envisagé dans le projet, **la perception dans ce panorama n'est pas modifiée de façon significative.**
- **Marne barroise** : Les incidences du projet sur cette unité paysagère restent faibles. De plus, **le recul observé par rapport au front de côte de la vallée est suffisant pour que le dénivelé de la vallée soit perçu comme plus important que la hauteur des éoliennes.**
- **Le Barrois forestier** : les photomontages présentés montrent l'impact attendu sur les points de vue les plus sensibles de l'unité paysagère du Barrois Forestier. **L'incidence visuelle sur cette entité sera donc relativement faible.**

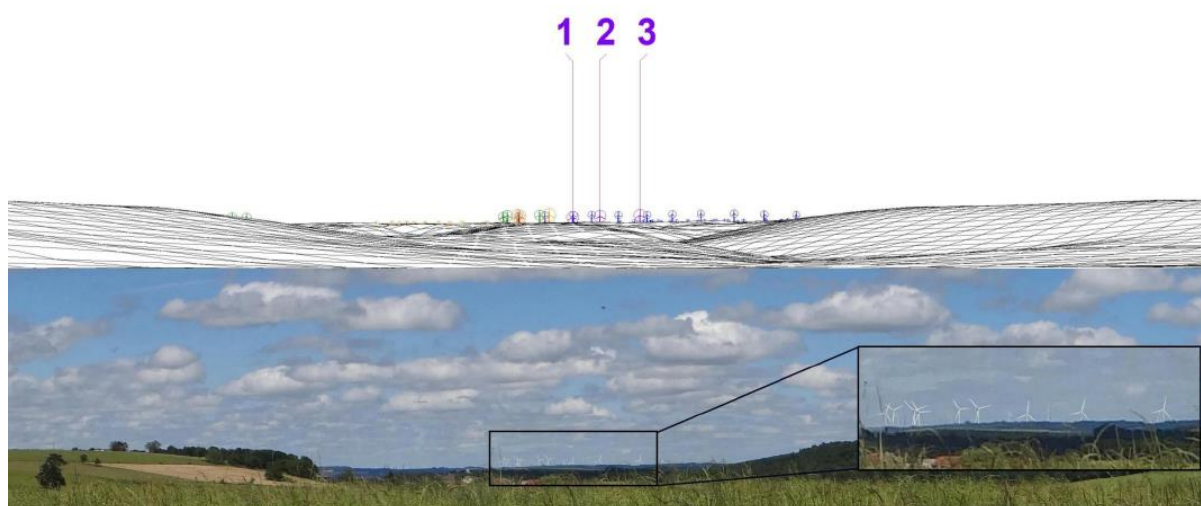


Figure 18 - Barrois forestier - Vue illustrative et photomontage n°35 à l'Ouest de Blécourt.
Source : Annexe 3.3.b. Etude paysagère de l'étude d'impact, page 98.

Au regard du macro-paysage éolien de ce territoire, le présent projet produit des impacts cumulés peu significatifs.

S'agissant des Monuments Historiques :

Les Monuments Historiques du périmètre éloigné sont situés dans les vallées du territoire d'étude, confinés au sein des espaces bâtis et protégés par la végétation des vallées ainsi que les épais boisements des rebords de plateaux. Aucune sensibilité particulière vis à vis du projet n'était donc retenue pour ces monuments dans l'état initial de la présente étude. Ceci est confirmé par la ZIV du projet. En effet, seuls quelques monuments historiques de ce périmètre sont recoupés par la ZIV. **Les incidences du projet attendues sur les monuments du périmètres éloignées sont très faibles à nulles ;**

Les monuments historiques du périmètres rapprochés sont situés principalement à Joinville et à Poissons. Quelques-uns bordent la limite du périmètre rapproché tels que l'église de Bressoncourt, l'église et le château de Thonnance-les-Moulins, l'église d'Annonville, l'Abbaye de Saint-Urbain-Maconcourt ou encore le bâtiment de l'ancienne usine du Val d'Osne. **La plupart de ces monuments ne sont pas concernés par la ZIV. Cela est d'autant plus vrai que le relief favorise la non-visibilité du projet depuis ou à proximité de ces monuments.**

Enfin, il n'y a pas de Monuments Historiques dans le périmètre immédiat du projet éolien des Muids.

S'agissant des sites inscrits et classés :

A l'exception de ceux situés à Joinville, les sites classés et inscrits du territoire étudié sont compris dans le périmètre éloigné. Selon la distance et l'emplacement du site étudié, **les impacts du projet éolien des Muids varient entre très limité à très faible.**

En outre, il est évident que le projet porte une certaine atteinte aux sites et paysages, aux monuments historiques, et au caractère des lieux, car les éoliennes ne peuvent pas être totalement « cachées ». Néanmoins, **il est indispensable de rappeler la qualification de cette atteinte qui a été faite le bureau d'étude paysager, à savoir une atteinte faible sur son environnement.**

Fait à Montreuil-sur-Thonnance le 26 octobre 2023

Le Commissaire enquêteur
Régis LOUIS

Le Porteur de projet
signé par voie
électronique le 10 novembre 2023



Commentaires du Commissaire enquêteur sur les principales remarques portées par le porteur de projet :

- Le positionnement des éoliennes est bien conforme à la réglementation actuelle (500 mètres)
 - Les risques de dépassement des seuils en matière de bruit des éoliennes, ont été calculés en intégrant le bruit des éoliennes voisines.
 - Les chemins à construire, devront être validés par les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, et ceci avant le début des travaux.
 - Il y a impossibilité de rapprocher les éoliennes, en limite de propriété, car il n'y a pas d'accord foncier avec les propriétaires et les exploitants, pour que l'entreprise chargée de l'entretien, puisse intervenir.
 - L'entretien, autour des éoliennes sera réalisé par une entreprise indépendante.
 - L'éclairage alternatif n'est pas possible dans la réglementation actuelle. Des études, au niveau national, sont en cours pour la faire évoluer la réglementation.
- ICPE Parc éolien Eole des Muids. Montreuil sur Thonnance. Référence E 23000070/51

-Il est rappelé que l'entretien des chemins est pris en charge par le porteur de projet. Concernant l'indemnité de 1700 euros par an et par éolienne qui est versée à la commune. Celle-ci utilise ces fonds comme elle le souhaite.

-Le positionnement des câbles électriques ne sera connu qu'après autorisation du projet par les autorités compétentes. Ce n'est qu'à partir de ce moment, que la Société ENEDIS transmettra la convention de raccordement.

-Aucune visibilité sur le projet, depuis l'ensemble des monuments de Joinville n'est à prévoir.

-Le projet éolien, pour la ferme de Frinval, se situe à la limite du seuil d'alerte considérée par la Dreal.

-Les prescriptions demandées par le SDIS seront appliquées.

-Le réseau électrique interne au parc, ainsi que l'ensemble des équipements seront réalisés en tenant compte de la réglementation actuelle.

-Un certain nombre de prescriptions seront prises en compte, à savoir :

- Pas d'emploi de produits phytosanitaires
- Balisage des zones sensibles en amont et informations du personnel travaillant sur le site.
- Limitation de la vitesse à 30 KM/H
- Obstruction des interstices au niveau des nacelles.
- Bridage des éoliennes
- Réalisation d'un suivi écologiques pendant les travaux.
- Réalisation d'un suivi post-implantation.
- Les prescriptions formulées par la direction de la sécurité aéronautique seront appliquées.

Après m'être rendu plusieurs fois sur les lieux, les atteintes au milieu naturel, à l'environnement, pour ce projet me paraît limité.

Le Commissaire Enquêteur

Régis LOUIS



Les pièces jointes

- Copie du registre d'enquête
- Information sur la Société Romande Energie
- Copie arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique par la préfecture de la Haute Marne
- Modèle affiche apposée autour du village.
- Copie du flyer distribué aux habitants de la commune de Montreuil Sur Thonnance.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-THONNANCE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par

la société Eole des Muids qui sollicite une autorisation
environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien
composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur
le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-
THONNANCE

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Autoriser la société Eole des Muids à créer et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00200 du 22 juin 2023 de la Préfète de la Haute-Marne

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Régis LOUIS, retraité

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 30 jours

date : du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Il comporte **10** feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Montreuil-sur-Thonnance (siège de l'enquête).

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Ils seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairie de Montreuil-sur-Thonnance et à la Préfecture de la Haute-Marne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.


RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la mairie de **MONTREUIL-SUR-THONNANCE** :

- le lundi 25 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 08 octobre 2023 de 14 h à 17h,
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h.


Le 25/9/2023 à 9 heures a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur

 Régis Louis

OBSERVATIONS DE M.

Permanence du 25/09/2023. aucune
personne ne s'est présentée.


Les vrais projets sont toujours de
l'habitat social.

Nous entendons le bruit des édifices de
la commune de Rancey Gervais c'est le bruit d'été

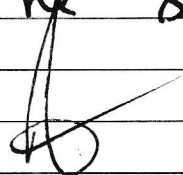
J'ai un doute sur E3 pour le bruit.

Je ne suis pas certain le projet
qu'il y a quelques jours ce n'était

le 8/10/2023 Mr Hannel Jean Claude

Permanence du 14/10/2023

aucune personne ne s'est présentée.

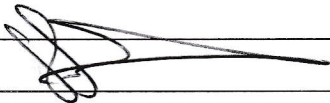


Permanence du 18/10/2023

aucune personne ne peut présenter

Il serait souhaitable de décaler l'écluse N°2 de
niveau au-dessus de la plateforme vers le chemin rural
et reporter celui-ci pour accéder à l'écluse.
A propos de l'écluse N°3 il serait souhaitable de mettre
la plateforme en limite de propriété de la ZC N°9
Avantage : N°2 utiliser le chemin rural sans recourir
au autre chemin et ne pas délimiter une parcelle exploitée
par le même exploitant en 2 parties.
Pour l'écluse N°3 la mettre en limite de propriété du
voisin peut faciliter les travaux agricoles.
Au niveau de la plateforme pouvons nous avoir un
règlement relatif de l'exploitation.
Serait-il possible d'avoir un éclairage alternatif
en fonction des passages des Anvers.
Y a-t-il une possibilité de rajouter des indemnités aux
exploitants et propriétaires concernés (Augmentation des pics
et diminution de journées d'achat)
L'indemnité versée aux concernés peut-elle prioritairement
servir à l'entretien des chemins.

Jean-Pierre LAVENARDE



Le 24/10/2023.

Je suis plutôt contre l'écluse fixée sur le plan d'eau
de la.

François Dele Fr. Dele

Il y a encore beaucoup de choses à voir
— ou passe les câbles électrique pour rejoindre
ERDF

- les mesures compensatoire ou s'out elles
- Sur les plans les dénivelés ne sont pas indiqués

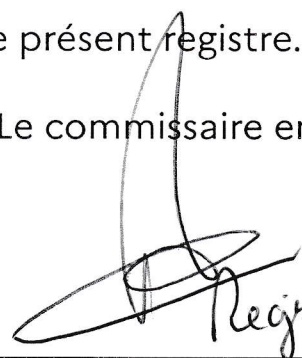
J'émets un avis favorable dans l'ensemble
pour ce parc.

M. LAVENARDE Maire

~~affordé~~

Le 25/9/2023 à 9 heures a été ouvert le présent registre.

Le commissaire enquêteur


Régis Louis

OBSERVATIONS DE M.

Permanence du 25/09/2023. aucune
personne ne s'est présentée.

Les vrais projets sont trop peu de
l'habitation.

Nous vivons sous le bruit des édifices de
la commune de Rancey Grands c'est le bruit d'été

J'ai un doute sur E3 pour le bruit.

Je ne suis pas contre le projet
qu'il y ait beaucoup de maisons

le 8/10/2023 Mr Hamel Jean Claude

Permanence du 14/10/2023

aucune personne ne s'est présentée.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc éolien à MONTREUIL-SUR-THONNANCE 52

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Date : 02/10/2023 16:36

Pour : "pref-icpe@haute-marne.gouv.fr" <pref-icpe@haute-marne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Marne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



Le 24/10/23 à 12 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Régis Louis déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

du 25/9/2023 au 24/10/23

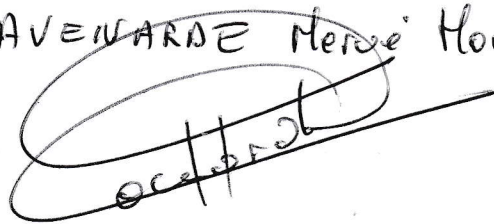
de 9 heures à 17 heures (Pendant les heures d'ouverture de la mairie

et de ~~heures à~~ heures.

Les observations ont été consignées au registre par 4 personnes, (pages n°2 à 5)

En outre, j'ai reçu 1 ^{mail} ~~lettres ou notes~~ écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - lettre en date du 2/10/23 de M. Gerard Rolin chef de Service Coles
2. - lettre en date du de M.....
3. - lettre en date du de M.....
4. - lettre en date du de M.....

L'AVENARDE Mergé Holine


Le commissaire enquêteur


11

13

EOLE DES MUIDS
42 rue de Champagne
51240 VITRY-LA-VILLE

Contact : Maël SONRIER
06 37 77 79 91
mael@calyce.dev

Madame la Préfète
Préfecture de la Haute Marne
89 rue Victoire de la Marne
52 000 CHAUMONT

A Vitry-la-Ville, le 25 septembre 2023

Objet : Changement de contrôle de la société EOLE DES MUIDS, société du « Projet éolien des Muids » (commune de Montreuil sur Thonnance - 51)

Madame la Préfète,

Je soussigné Eric BOBAN, dûment habilité pour représenter la société EOLE DES MUIDS à Vitry-la-Ville (51), ai l'honneur de vous informer d'un changement d'actionnaire de cette société. En effet, le groupe ROMANDE ENERGIE, électricien Suisse de premier plan, a récemment fait l'acquisition de EOLE DES MUIDS, et devient ainsi son actionnaire unique.

Bien entendu, je vous confirme que ce changement d'actionariat ne modifie aucunement la nature du projet ni les engagements pris par l'ancien actionnaire ou par les équipes de Calycé Développement qui, par ailleurs, resteront vos interlocuteurs pour la suite du projet.

Afin de ne laisser aucun doute sur l'identité du nouvel actionnaire et sur ses capacités techniques et financières, vous trouverez ci-joint

- un courrier signé par Tanguy de Parcevaux, représentant légal de ROMANDE ENERGIE France, lui-même accompagné par une lettre d'engagement financière ;
- le rapport de gestion du groupe ROMANDE ENERGIE ;

Comme convenu avec votre service instructeur, ces nouveaux documents seront transmis au commissaire enquêteur, permettant ainsi d'être totalement transparent avec le public.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Eric BOBAN
Gérant





BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00200 DU 22 JUIN 2023
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société Eole des Muids
sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 07 mai 2019 au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne sous le n° AEU-52-2019-15 par laquelle la société Eole des Muids (siège social : 42 rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet du parc éolien des Muids en date du 30 septembre 2022 ;

VU le rapport de recevabilité du dossier de la société Eole des Muids par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 février 2023 ;

VU la décision n° E23000070/51 en date du 06 juin 2023 du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Régis LOUIS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Claude MARTIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la demande en date du 06 juin 2023 auprès du Préfet de la Meuse afin d'obtenir son accord pour la désignation de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX dans le rayon d'affichage du projet de la société Eole des Muids ;

VU l'accord du Préfet de la Meuse en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023** inclus dans la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids, pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids. Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site internet de la Préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Dorothee FRISCH-GAUTHIER, chef de projets au sein de la société Eole des Muids – 42 rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, par courrier à la mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE (2 Place de la Mairie – 52230 MONTREUIL-SUR-THONNANCE) siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

- le lundi 25 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 06 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou à la mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, du maire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête. Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune. En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne,
- L'Est Républicain,
- Meuse Echos.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, de MONTIERS-SUR-SAULX et les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, les maires des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, de MONTIERS-SUR-SAULX ainsi que les présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 22 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEJER



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids
sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE**

Conformément au code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2023-06-00200 du 22 juin 2023, la réalisation d'une **enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus**, portant sur la demande présentée par la société Eole des Muids en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE aux heures d'ouverture au public et de permanence du commissaire-enquêteur ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE – 2 Place de la Mairie – 52230 MONTREUIL-SUR-THONNANCE ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Régis LOUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

En mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

- le **lundi 25 septembre 2023** de 09 h à 12 h,
- le **vendredi 06 octobre 2023** de 14 h à 17 h,
- le **samedi 14 octobre 2023** de 09 h à 12 h,
- le **mercredi 18 octobre 2023** de 09 h à 12 h,
- le **mardi 24 octobre 2023** de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE. Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société Eole des Muids. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Dorothee FRISCH-GAUTHIER, société Eole des Muids – 42 rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE ou au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT – adresse postale : CS 42011 – 52011 CHAUMONT Cedex).

Vends bois de chauffage. quartier rondin en 1 m, charbonnette, à vendre sur place, 30 € le stère et 40 € le stère. Tél.03.25.31.86.43.



Vide maisons dimanche 10 septembre de 9 h à 17 h rue des étangs, rue du prieuré à Marmesse.



Achète au plus cher : Carillons, pendules, vieilles montres, vieux bijoux fantaisies, vieux briquets, vieux vins et spiritueux, pièce de monnaie, tableaux, miroirs, cartes postales, anciennes pubs émailées, anciennes poupées, vieux bijoux, instruments de musique, objets militaires et pompiers, vieux vélos, mobylettes, solex, vieilles motos, déco de jardin, statuettes, objets en pierre, margelle de puits, vieux parquets de chêne, dalles de pierre, cheminée... **Débarasse maison et succession, et déplace toutes distances et paiement comptant.** Tél. 06.16.36.37.29.



Vide maison à Créancey au ruisseau de Bon Air samedi 9 septembre 2023 de 9 h 30 à 18 h. (ougarage, jardinage, plein air, meubles, objets divers, divers...)



Vide maison à Bettancourt-la-Ferrière 5 rue Léon Blum, samedi 9 et dimanche 10 septembre de 9 h à 17 h. Livres anciens, revues, BD, tableaux, bibelots, linge... Tél. 03.25.29.97.08.



Vide maison dimanche 10 septembre de 9 h à 17 h au 6 rue du petit chemin à Soncourt sur Marne. Tél. 03.25.29.97.08.



Vide maisons les 23 et 24 septembre de 8 h à 18 h au 12, 22 et 25 rue de Bourgaud à Rosoy sur Marne.



Chaumont vend plaque cuisson Die Dietrich 3 feux gaz, 1 électrique, cause double emploi. Bon état de marche 100 €. Tel. 06.72.38.40.80.



LA MAISON JEAN ACHETE TRES CHER - Manteaux de fourrure. Bijoux fantaisies : Colliers, bracelets, bagues, montres, bracelets gousset bon ou mauvais état, pendules, carillons, cartels. **Toutes sculptures :** Bronze, terre cuite et régule. **Toutes pièces de monnaie :** Francs romaines ou étranges, argenterie ménagères. **Marquinerie de luxe :** Hermès, Vuitton, Chanel... **Objets militaires :** Médailles, insignes, décorations, casques, armes et documents. **Pâte de verre :** Daum, Gallé, Walter... **Instruments de musique :** Violons, archets, contre-basse, harpes. Anciens jouets, vieilles poupées, bibelots, cartes postales, tableaux, bronze, art asiatique. **Se déplace toutes distances. Paiement comptant.** Tél. 06.78.66.78.97.

VIE PRATIQUE



Ets DURAND - Achète aux meilleurs prix : Planchers, dalles, parquets, cheminées. Achat de succession. Tél. 03.29.06.59.97 ou 06.88.48.79.71 - lesmatériauxdurand@wanadoo.fr - entreprise.durand@wanadoo.fr



ACHETONS GRUMES CHÊNE sur pied ou abatues. Paiement comptant - LBSA Vriat - Tél. 04.74.23.29.32 ou 06.08.50.40.39 j.lamblet@scierielbsa.fr

Cherche coupe d'afouage secteur St Dizier et alentours. Tél.06.73.19.73.12.



A vendre VTAE Marque/Motocycle : Giant Trance E1+ pro, Taille M, 3 500 km. Très bien entretenu, bon état général 2700 €. Tél. 06.42.74.96.81

Vends agnelles, race Suffolk folk, 9 mois pour reproduction. Tél.03.25.87.51.40 ou 06.62.98.11.41.

Vends en très bon état : hangar métallique démonté 300 m² largeur 18 m entre poteaux 3 travées de 6 m toit et bardage galvanisés sur 3 cotés, bétailière MAZERON 4m65. Recherche séparateur à grain 50 à 200 quintaux / heure. Tel. 06.84.83.19.90 le midi.



Vends miroir ancien avec moulières couleur argent. Dimensions 88 x 62 cm, 100 euros, tél. 06.89.89.16.71.



Vide-maison à Coiffy-le-Haut (21 rue des Bourgeois) en face de l'église, tous les jours, armoires anciennes, accessoires cuisine, salon, mobilier, vaisselle, etc... Tél.03.25.90.18.14.



Recherche à acheter parcelles boisées avec le sol, feuillus ou résineux, Haute-Marne, Meuse, Vosges... Tél.07.84.97.75.52.



Vends 29 ha terres agricoles situées sur la commune d'Ouival, en bordure de route D417, situation idéale : louées par bail rural sur toute la surface. Prix à débattre. Tél. 06.12.44.19.81 ou 06.30.73.47.49



Vide maison à Sommeville, 6 grande rue le 9 et 10 septembre de 9 h à 18h30. Mobilier, vaisselle, objets agricoles, livres anciens ...



Vide-Maison samedi 16 et dimanche 17 septembre de 8 h à 18 h, au 2 rue d'Enfonville, à Villars-Saint-Marcelin (52400). Autres jours, tél.06.70.77.34.56. Mobilier ancien : tables, armoires, buffet cuisine, pétrin lits, mallets, divers, etc...



Vends semoir Nodet GC 4m. 450 €. Tél : 06.82.01.31.43

ANIMAUX



Vends charrette, 1951, modèle Paille, restauré en 2019/2020, chêne, melaize, convient pour petit cheval/âne, très bon état, prix à débattre. Tél.03.25.88.46.71.



Vends belles poules pondeuses rousses, 8 € pièce, commande à partir de 10 - Tarif dégressif au-delà de 50. Livraison gratuite. Tél. 07.83.55.66.54.

Disponibles au 5 septembre, 9 chiots Slovensky-Kopov, (5 femelles, 4 mâles), LOF, nés le 01/07/2023, parents extra chaste, mère LOF SLO5173139, Tél.03.80.81.03.60 Heures repas ou après 20 h ou 06.48.42.45.38.



Ferme de Vauloge Villemoron, Chalmessin et Villemevry, Chasse et Surmarche interdites sur les propriétés de Mr et Mme Prieur Jean-Louis et Gisèle.



Chaumont, village Pershing, perdue du chatte, pucee, tigrée, bout des pattes blanc, répondant au nom de Poupette. Tél.06.72.13.48.63.

SERVICES



Désinsectisation, Dératisation, Taupinerie - Rayon d'action de 40 km autour de Bourbonne-les-Bains. Tél.06.41.59.08.24.



Achète ARBRES sur pied ou abattus. Chêne, frêne, noyer ou divers, avec ou sans terrain. Paiement comptant. Exploitation forestière DROUOT Olivier, 06.01.72.51.12



GD SERVICE : navette aéroports, gares toutes destinations - TARIF ATTRACTIF (uniquement sur les navettes). Zone de stationnement 52000 Semoutiers. Tél. 06.58.40.15.69.



Professeur Savane Médiur, voyant et guérisseur, résous tous vos problèmes en Amour, chance, Travail, l'impuissance sexuelle, Désenvoutement, permis de conduire, etc... Travail par correspondance et déplacement possible. Tél.06.05.70.79.03 - 8 Rue Marguerite Bourgeoise 10000 Troyes.



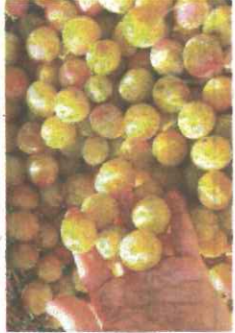
Achète tous matériaux anciens, anciennes cheminées en pierre ou marbre, dalles de cuisine en pierre et pavés d'écurie, parquets en chêne et planchers de grenier, portes margelles de puits et auges en pierre, statues et vases, escaliers et fer forgé. Démontage par nos soins. Paiement comptant avant enlèvement. Ets Kauffmann ZA, route de Villauxelle, 88 Liffol-le-Grand. Tél. 06.76.75.24.05 ou alix.kauffmann2@gmail.com



MR AMAR - VOYANT - MÉDIUM - MARABOUT Spécialiste du retour immédiat de l'être aimé, amour, mariage, impuissance, examen - Protection, désenvoutement, chance aux examens et aux jeux. Résultats garantis, travail sérieux, rapide et efficace ! Je reçois à mon cabinet de 8 h 30 à 21 h 30 - Travail par correspondance - dédoublement possible. **Contact Whatsapp : tél. 07.73.37.87.09**



LES RUCHERS DE PAPY ALAIN - Destruction de guêpes, frelons, etc... Secteur Nord de la Haute-Marne dans un rayon de 50 km de Wassy - 80 € / intervention. Tél. 03.25.55.72.95.



Vends Mirabelles pour conserves, tout-venant - Poirs Williams (pas de frigo) et Quetsches. Tél. 06.77.76.77.16

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

Conformément au code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 82-2023-06-0200 du 22 juin 2023, la réalisation d'une enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus, portant sur la demande présentée par la société Eole des Muids en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l'environnement/Autorisation-Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE aux heures d'ouverture au public et de permanence du commissaire-enquêteur ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur ;
- à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE - 2 Place de la Mairie - 52230 MONTREUIL-SUR-THONNANCE ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-ice@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

M. Régis LOUIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées.

En mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

- le lundi 25 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 06 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE. Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société Eole des Muids. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou d'un refus. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Donatès FRISCH-GAUTHIER, société Eole des Muids - 42 rue de Champagne - 52400 VITRY-LA-VILLE ou au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT - adresse postale : CS 42011 - 52011 CHAUMONT Cedex).

Avis d'Enquête Publique

*Pour le projet éolien des Muids
sur la commune de Montreuil sur Thonnance*

L'Enquête Publique se déroulera du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus.

Vous êtes invités à transmettre vos observations. Pour cela, vous pouvez:

1) Vous rendre aux permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Montreuil-sur-Thonnance :

- le lundi 25 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 06 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

2) Transmettre vos observations par voie électronique à l'adresse email suivante :

pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

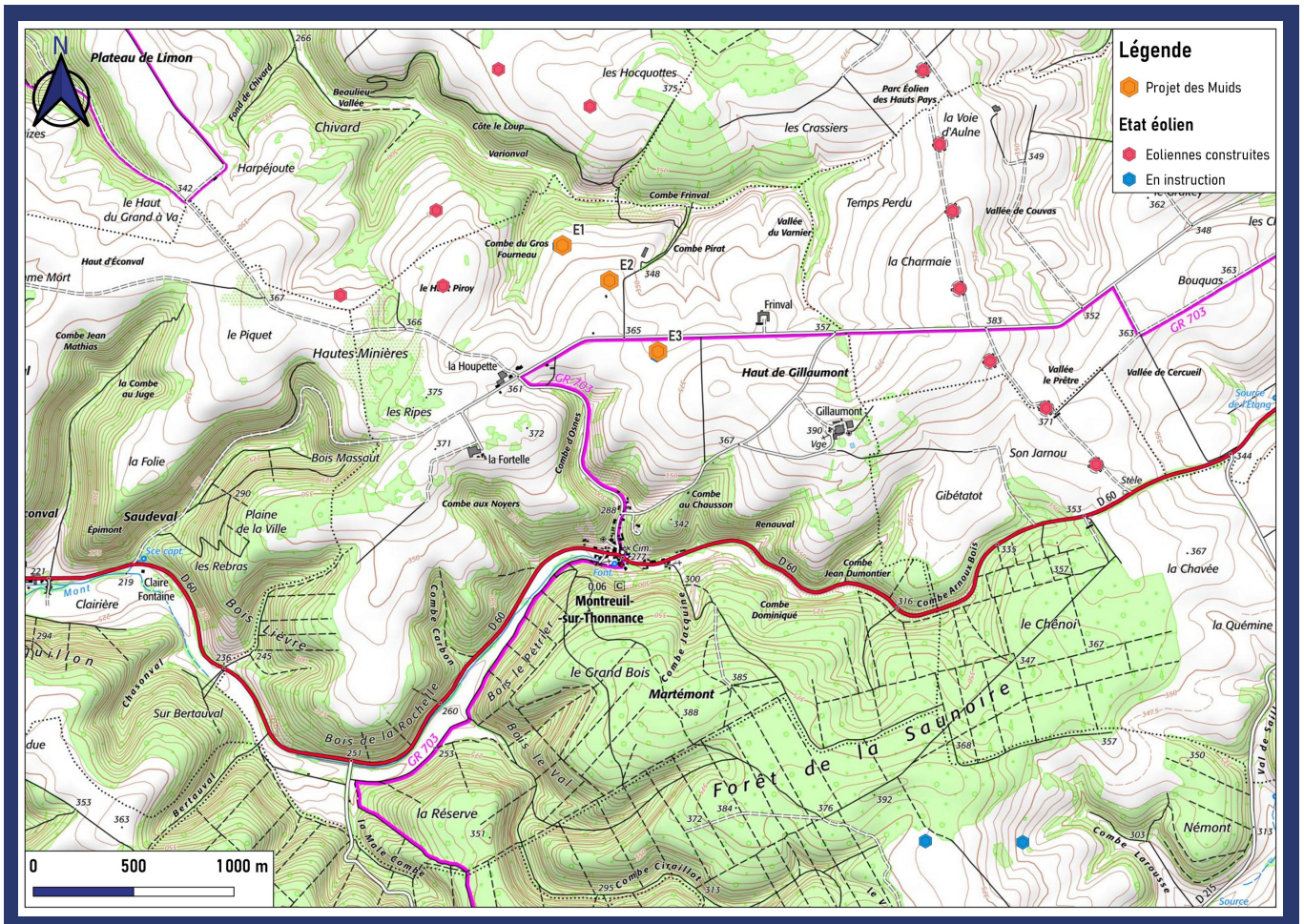
3) Transmettre vos contributions par voie postale à l'adresse suivante du siège de l'enquête :

**Mairie de MONTREUIL SUR THONNANCE
2 Place de la Mairie
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE**





Le projet



Montreuil-sur-Thonnance



3 éoliennes de
3,6 MW



+ 3 700 foyers
approvisionnés en
électricité



10,8 MW de
puissance totale

Nous sommes à votre écoute !



**Dorothée
FRISCH-GAUTHIER**
Directrice du pôle éolien
En charge des relations locales



Emmanuel ADAM
Responsable
de la concertation locale
Tél : +33 6 85 44 74 61
e-mail : emmanuel@calyce.dev



**Maël
SONRIER**
Associé fondateur
Responsable de la coordination des
études

